

Cahier des règlements 2025-2026

N° de Version :	2	Date de mise à jour :	15/10/2025
-----------------	----------	-----------------------	-------------------

**Comité départemental de la Gironde
de Tennis de Table**

EDITION 2025-2026

SOMMAIRE

I.	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES.....	I
II.	CRITERIUM DE GIRONDE PAR EQUIPES	6
III.	COUPE DE GIRONDE.....	12
IV.	CRITERIUM FEDERAL 2025-2026.....	14
V.	FINALES PAR CLASSEMENT	35
VI.	CHAMPIONNAT CORPORATIF PAR EQUIPES	41
VII.	COUPE CORPORATIVE A 3 JOUEURS	48
VIII.	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE GIRONDE INDIVIDUEL SPORT DANS L'ENTREPRISE	50
IX.	COUPE FEMININE PAR EQUIPES.....	51
X.	CHAMPIONNAT PAR EQUIPES JEUNES.....	54
XI.	TITRES INDIVIDUELS JEUNES	57
XII.	TITRES INDIVIDUELS JEUNES LOISIRS	58
XIII.	GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	59
XIV.	LE CHALLENGE CLUBS CD33 TT	62
XV.	PROGRESS CLUBS CD33 TT.....	64
XVI.	TABLE DES MATIERES.....	65

I. CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES

Le Championnat de France est ouvert à tous les joueurs et joueuses licencié(e)s à la FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE. et titulaires d'une **LICENCE**.

DIVISIONS DEPARTEMENTALES – MESSIEURS

L'organisation de cette compétition est placée sous la responsabilité du Comité de Gironde.
Pour tout ce qui n'est pas écrit dans le présent règlement, il est fait référence aux règlements sportifs régionaux puis fédéraux.

PARTICULARITES

ARTICLE 1. ENGAGEMENT DES EQUIPES

Une association peut engager autant d'équipes qu'elle le désire. Elle peut inscrire une nouvelle équipe pour la deuxième phase dans la dernière division à condition qu'il n'y ait pas eu de forfait général d'une équipe de cette association pendant la première phase.

Retrait / Désistement d'une équipe en championnat de France Girondin

Période	Avant la date limite de ré-engagement	8 jours avant la date de constitution des poules	Avant le début Du championnat	Après le début du championnat
Appellation Proposée	Non ré-engagement	Retrait	Désistement	Forfait général
Sanction financière	Aucune	L'engagement est conservé par le Comité	L'engagement est conservé par le Comité	L'engagement est conservé par le Comité
Conséquence Sportive	L'équipe est supprimée	L'équipe est supprimée	L'équipe est supprimée	Voir article des règlements Gironde (Forfait général)

ARTICLE 2. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

- Pré Régionale : 4 poules de 8 équipes soit 32 équipes
- Division 1 : 4 poules de 8 équipes soit 32 équipes
- Division 2 : 4 poules de 8 équipes soit 32 équipes
- Division 3 : 4 poules de 8 équipes soit 32 équipes
- **Division 4 : 4 poules de 8 équipes soit 32 équipes**
- **Division 5 : x poules formées avec les équipes restantes, avec possibilité de créer une division 6 si x est supérieur à 7.**

Championnat en 2 phases de 7 journées chacune.

CLASSEMENT DES ÉQUIPES DANS UNE POULE :

Conformément aux règlements sportifs fédéraux.

CLASSEMENT DES ÉQUIPES CLASSÉES À UN MÊME RANG DANS DES POULES DIFFÉRENTES

Conformément aux règlements sportifs fédéraux.

MONTÉES - DESCENTES

Dans les divisions 1, 2, 3, 4, **5** le nombre des montées effectives en division supérieure est identique au nombre des montées de division PR en régionale 3, à l'issue de chaque phase.

Les descentes sont fonction des descentes des divisions supérieures et des réengagements après chaque phase.

Dans les poules les 8^{èmes} descendent, voire plus en fonction des descentes de régionales.

Places vacantes et désistement

Lorsqu'une place est vacante ou lorsqu'une équipe se désiste ou ne se réengage pas la place est attribuée dans l'ordre :

- Maintien dans la division de la meilleure équipe descendante sauf les 8èmes
- Montée dans la division de la meilleure équipe de la division inférieure
- La CSD en dispose

TITRES

A l'issue du déroulement des poules de la deuxième phase, une journée des titres est organisée, ces rencontres se déroulent au score acquis. (Journée 20 : ¼ de finales, journée 21 : ½ finales et journée 22 : finale).

Seuls les joueurs qualifiés dans une équipe sélectionnée peuvent jouer les titres. Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase précédente dans cette équipe ou dans une équipe de numéro supérieur.

Le premier de chaque poule dispute le titre de sa division. Les équipes sont tirées au sort pour l'attribution des lettres A-B-C-D par la Commission Sportive.

DEROULEMENT

- ½ finales : A contre D et B contre C
- Finale entre les vainqueurs.

Si la division 4 comprend plus de 4 poules, il est procédé à un pré-tour.

Si la division 5 comprend plus de 4 poules, il est procédé à un pré-tour.

Dans chaque division, arrêt des rencontres au score acquis.

ARTICLE 3. COMPOSITION DES ÉQUIPES

Pour toutes les divisions

Equipe de quatre joueurs en un groupe unique.

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D.

Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z.

Placement libre des joueurs.

La rencontre se dispute sur deux tables.

L'ordre des parties (14) est

AW – BX – CY - DZ – AX – BW – DY – CZ – Double 1 – Double 2 – AY – CW -DX – BZ

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Une équipe de 3 joueurs est tolérée par le Comité.

Dans toutes les divisions départementales, une équipe peut être composée d'un nombre indéterminé de féminines.

Présence d'un joueur

Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale.

Une attestation de licence portant la mention « certificat médical présenté » doit être fournie par tout joueur participant à une compétition.

Un licencié de type loisir peut faire une rencontre de championnat, si sa licence porte la mention « certificat médical présenté » ou s'il présente le jour de la rencontre un certificat médical conforme de moins d'un an. Sa licence sera automatiquement transformée en licence compétition par la LNATT. Le club devra s'acquitter de la différence de tarif auprès de la LNATT.

Nombre d'équipes d'un même club par poule : deux équipes d'un même club sont autorisées par poule. En conséquence, ces deux équipes se jouent à la première journée de la phase. Les règles de brûlages spécifiques définies dans les règlements sportifs fédéraux s'appliquent.

ARTICLE 4. LIEU, DATE ET HEURE

Lors de l'inscription, l'équipe doit définir la salle, le jour et l'heure à laquelle elle reçoit, à savoir :

- **le samedi à 15 heures**
- **le samedi à 16 heures**
- **le dimanche à 09 heures 30**
- **le dimanche à 14 heures 30**

RAPPEL DES TEXTES IMPORTANTS**1 – Numérotation des équipes**

Toutes les équipes sont renumérotées.

2 – Joueur muté

Une équipe de 4 joueurs peut comporter 4 mutés.

3 – Joueur Étranger

Une équipe de 4 joueurs ne peut comporter qu'un joueur étranger.

4 – Modification de date

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives, seul l'avancement de date ou modification d'horaire ou de salle peut être autorisé.

Modification de date, d'horaire Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives. Toutes les demandes sont établies par l'intermédiaire de SPID « espace mon club » au moins 12 jours avant la date demandée.

Toutefois, tous les avancements de date ou modifications d'horaire peuvent être autorisés avant la journée suivante par une procédure simplifiée si le délai de 12 jours est dépassé.

Pour cela, il faut l'accord du club adverse et en faire la demande auprès de la CSD.

La Commission Sportive Départementale statuera si l'adversaire ne répond pas dans un délai de 10 jours à la demande d'avancement de match.

Une rencontre NE PEUT AVOIR LIEU APRES la date fixée au calendrier.

Une sélection par la Direction Technique Nationale ou une sélection régionale peut éventuellement entraîner un changement de date pour les épreuves nationales, régionales et départementales.

Le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la commission sportive compétente.

5 – Transmission des résultats

- **Feuille de rencontre**

Lors d'une rencontre, le club recevant doit saisir les résultats de la rencontre à l'aide du logiciel GIRPE Feuille nationale n°4014

- **Envoi des résultats**

Le club recevant doit faire remonter la feuille GIRPE dans la base SPID au plus tard le 1^{er} jour ouvrable suivant la rencontre.

Si pour une raison quelconque, la remontée est impossible, le club recevant doit adresser le fichier « .rpe » du classeur GIRPE1 ou le fichier « .json » du classeur GIRPE2 à comitedegirondet33@gmail.com qui remontera la feuille, au plus tard le 1^{er} jour ouvrable suivant la rencontre.

Tout retard entraînera une sanction financière :

1^{ère} infraction : 6€ 2^{ème} infraction : 9€ 3^{ème} infraction : 12€ 4^{ème} infraction : 23€

Dans tous les cas, le club recevant doit conserver le classeur « .rpe » jusqu'à la fin de la phase et doit proposer au club visiteur un exemplaire de la feuille de rencontre.

Équipe exempte ou bénéficiant d'un forfait

II.112.2 ... « En cas de non-réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe. ».....

6 - Ordre des rencontres

Les rencontres se jouent en suivant l'ordre de la feuille de rencontre. Toutes les parties sont jouées.

7 – Juge-arbitrage (II.113 – Juge arbitrage des rencontres)

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par les commissions correspondantes d'arbitrage. En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine – joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

8 – Brûlage : (règle valable pour chaque phase d'une même saison)

Un joueur ayant disputé 2 rencontres (consécutives ou non) au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes. Le brûlage est remis à zéro à la fin de la première phase.

Dans le cadre d'une formule de championnat par équipes à quatre joueurs, lors de la 2^{ème} journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

9 – Forfait

En cas de forfait, l'équipe fautive sera déclarée perdante (00/14 – 0/3) et sanctionnée financièrement selon la division :

PR : 120€, D1 : 90€, D2 : 90€, D3 : 90€, D4 : 90, D5 : 90€.

Deux forfaits consécutifs ou non, entraîneront un forfait général.

Sanctions financières :

- **Forfait simple** : Montant identique à l'engagement selon la division.

L'équipe forfait devra systématiquement rembourser les frais de déplacement de l'équipe adverse si celle-ci, prévenue trop tard, s'est déplacée.

9 -1 Forfait général

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux phases.

Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne, la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée. Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

Sanctions financières : Deux fois le montant de l'engagement selon la division.

9 -2 En cas de non-conformité de composition d'équipe, (moins de 3 joueurs), l'équipe fautive sera déclarée perdante **(00-14,00-03)**

10 – Balles

Balles utilisées

À tous les niveaux, seules les balles plastiques homologuées ITTF sont autorisées. La rencontre doit se dérouler avec les mêmes balles (marque et type) sur toutes les tables.

En cas de circonstances exceptionnelles la commission sportive peut déroger aux règlements ci-dessus

II. CRITERIUM DE GIRONDE PAR EQUIPES

PRÉAMBULE

Cette compétition est ouverte à tous les joueurs et joueuses titulaires d'une licence loisir ou compétition.

Le Critérium de Gironde est une compétition valorisée : coefficient 0,75.

Le Critérium de Gironde par équipes est organisé par le Comité de Gironde de Tennis de Table. Il est placé sous l'autorité du Comité Départemental.

Cette compétition est ouverte à tous les clubs girondins affiliés à la F.F.T.T. à la date de l'inscription.

Pour tout ce qui n'est pas écrit dans le présent règlement, il est fait référence aux règlements sportifs fédéraux applicables à toutes les compétitions officielles.

Le Critérium de Gironde est ouvert à tout joueur ou joueuse titulaire d'une licence loisir ou compétition à la date de la rencontre. Les équipes peuvent être composées de 4 joueurs masculins, féminins, mixtes, étrangers ou mutés.

Les poussins ne peuvent pas participer à cette compétition

En cas de non-présentation de licence, un certificat médical portant la mention « apte à la pratique du tennis de table en compétition » doit être présenté obligatoirement.

ARTICLE 1. RÉPARTITION DES EQUIPES

Une association peut engager autant d'équipes qu'elle le désire.

Le montant de l'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

Période	Avant la date limite de ré-engagement	8 jours avant la date de constitution des poules	Avant le début Du championnat	Après le début du championnat
Appellation Proposée	Non ré-engagement	Retrait	Désistement	Forfait général
Sanction financière	Aucune	L'engagement est conservé par le Comité	L'engagement est conservé par le Comité	L'engagement est conservé par le Comité
Conséquence Sportive	L'équipe est supprimée	L'équipe est supprimée	L'équipe est supprimée	Voir article des règlements Gironde (Forfait général)

Les équipes engagées sont réparties en poules de 6 équipes dans les 5 divisions suivantes :

- EXCELLENCE : 4 poules
- PROMOTION D'EXCELLENCE : 4 poules
- HONNEUR : 4 poules
- PROMOTION D'HONNEUR : 4 poules
- PROMOTION : x poules avec les équipes restantes

Le placement de ces équipes sera fonction des résultats de la saison précédente.

Une équipe nouvellement engagée débutera dans la division la plus basse.

En fin de la phase de poule, un classement par poule est effectué, conformément aux Règlements Fédéraux.

- **TITRES**

- Le premier de chaque poule dispute le titre de sa division.
- Un tirage au sort est effectué par la Commission Sportive pour l'attribution des lettres A – B – C – D.
- - ½ Finales : A contre D et B contre C
- Finale entre les 2 vainqueurs.

- **BARRAGES**

- Le deuxième de chaque poule de division inférieur (sauf en Excellence) dispute un barrage contre un cinquième de poule de division supérieur (sauf en promotion) rencontre aller-retour.
- Un tirage au sort est effectué par la Commission Sportive pour l'attribution des lettres A – B – C – D aux deuxièmes de poule.
- Il en est de même pour les cinquièmes
- Les rencontres se déroulent de la manière suivante : A2 contre A5
B2 contre B5
C2 contre C5
D2 contre D5

Toutes les parties sont jouées dans l'ordre de la feuille de rencontre lors des rencontres aller et retour.

Pour toutes les autres équipes, un classement par division est effectué.

Une équipe déclarée forfait lors des journées des titres sera rétrogradée de 2 divisions.

Une équipe déclarée forfait lors des journées des barrages, ne peut pas accéder à la division supérieure.

MONTÉES – DESCENTES

EXCELLENCE

Les 1^{ers} jouent le **TITRE**

Les 5^{èmes} jouent un barrage contre les 2^{èmes} de **PROMOTION D'EXCELLENCE**, rencontres ALLER - RETOUR

Les gagnants joueront en **EXCELLENCE**, les perdants joueront en **PROMOTION D'EXCELLENCE (*)**.

Les 6^{èmes} descendent en **PROMOTION D'EXCELLENCE (*)**.

PROMOTION D'EXCELLENCE

Les 1^{ers} jouent le titre et montent en **EXCELLENCE**

Les 2^{èmes} jouent un barrage contre les 5^{èmes} **D'EXCELLENCE**, rencontres ALLER - RETOUR

Les gagnants joueront en **EXCELLENCE**, les perdants joueront en **PROMOTION D'EXCELLENCE (*)**.

Les 5^{èmes} jouent un barrage contre les 2^{èmes} **D'HONNEUR**, rencontres ALLER – RETOUR.

Les gagnants joueront en **PROMOTION D'EXCELLENCE**, les perdants joueront en **HONNEUR (*)**.

Les 6^{èmes} descendent en **HONNEUR (*)**.

HONNEUR

Les 1^{ers} jouent le titre et montent en **PROMOTION D'EXCELLENCE**

Les 2^{èmes} jouent un barrage contre les 5^{èmes} de **PROMOTION D'EXCELLENCE**, rencontres ALLER - RETOUR.

Les gagnants joueront en **PROMOTION D'EXCELLENCE**, les perdants joueront en **HONNEUR (*)**.

Les 5^{èmes} jouent un barrage contre les 2^{èmes} de **PROMOTION D'HONNEUR**, rencontres ALLER – RETOUR.

Les gagnants joueront en **HONNEUR**, les perdants joueront en **PROMOTION D'HONNEUR (*)**.

Les 6^{èmes} descendent en **PROMOTION D'HONNEUR (*)**.

PROMOTION D'HONNEUR

Les 1^{ers} jouent le titre et montent en **HONNEUR**

Les 2^{èmes} jouent un barrage contre les 5^{èmes} **D'HONNEUR**, rencontres ALLER – RETOUR.
Les gagnants joueront en **HONNEUR**, les perdants joueront en **PROMOTION D'HONNEUR (*)**.
Les 5^{èmes} jouent un barrage contre les 2^{èmes} de **PROMOTION**, rencontres ALLER – RETOUR.
Les gagnants joueront en **PROMOTION D'HONNEUR**, les perdants joueront en **PROMOTION (*)**.
Les 6^{èmes} descendent en **PROMOTION (*)**.

PROMOTION

Les 1^{ers} jouent le titre et montent en **PROMOTION d'HONNEUR**
Les 2^{èmes} jouent un barrage contre les 5^{èmes} de **PROMOTION d'HONNEUR**, rencontres ALLER – RETOUR.
Les gagnants joueront en **PROMOTION d'HONNEUR**, les perdants joueront en **PROMOTION (*)**.

(*) Si elles ne sont pas repêchées.

Repêchage

En cas de places vacantes, des équipes seront repêchées afin que toutes les divisions soient complètes.
D'abord meilleur 5^{ème} de poule perdants de barrage.
Puis meilleurs 6^{èmes} de poule.
Puis meilleurs 2^{èmes} de poule de la division inférieur, perdants de barrage.
Puis meilleurs 3^{èmes} de poule de la division inférieur etc. ...

Ce règlement (divisions Promotion d'Honneur et Promotion) peut être modifié par la Commission Sportive Départementale en fonction du nombre d'équipes engagées.

Extraits des règlements Fédéraux :

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

CET ARTICLE NE S'APPLIQUE PAS DANS LE CRITERIUM DE GIRONDE PAR EQUIPES

ARTICLE 2. ORGANISATION SPORTIVE

Dans chaque poule, les rencontres se disputent en matchs ALLER et RETOUR entre les équipes composant cette poule, soit 5 rencontres ALLER et 5 rencontres RETOUR.
Deux journées supplémentaires sont réservées pour les titres et les barrages.
Les rencontres se jouent conformément à l'ordre et aux dates mentionnées au calendrier, le vendredi à 21 heures.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Une équipe est composée de 4 joueurs. Une équipe incomplète est autorisée (minimum 3 joueurs).
Le joueur absent sera placé en N°4 (D ou Z).
Une équipe est divisée en deux groupes :
A - B et C - D ou W - X et Y - Z.
Le joueur le mieux classé aux points numériques sera placé en 1 ou 2 (A ou B) ou (W ou X) dans chaque équipe.
Les équipes de double sont constituées au moment de ces parties à jouer (constitution des paires par affinité). Un joueur ne peut disputer qu'un seul double.
Toutes les parties sont jouées dans l'ordre de la feuille de rencontre.

Une rencontre compte 10 parties (8 simples et 2 doubles) dans l'ordre suivant :

- A contre W
- C contre Y
- B contre X
- D contre Z

Double 1
A contre X
C contre Z
B contre W
D contre Y
Double 2

- **Victoire par 3 manches à 0 : 5 points au gagnant, 0 point au perdant ;**
- **Victoire par 3 manches à 1 : 4 points au gagnant, 1 point au perdant ;**
- **Victoire par 3 manches à 2 : 3 points au gagnant, 2 points au perdant.**

L'addition des points obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre. Les points suivants sont attribués :

Victoire : 3 points
Egalité : 2 points
Défaite : 1 point
Forfait : 0 point
Pénalité : 0 point.

Une équipe forfait ou ayant reçu une pénalité est considérée comme battue par 0 à 50. Toutes les parties non jouées sont considérées comme perdues 3 manches à 0 et 11 à 0 pour chaque manche.

ARTICLE 4. CLASSEMENT DANS UNE MÊME POULE

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontres.

En fin d'épreuve, si deux ou plusieurs équipes d'une même poule sont à égalité de points-rencontres, Il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles.

Ensuite, pour celles restant encore à égalité le départage est fait en faisant :

- le total de leurs points-rencontres ;
- le quotient des points-parties gagnés par les points parties-perdus dans les mêmes rencontres ;
- le quotient des manches gagnées par les manches perdues dans les mêmes rencontres ;
- le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus dans les mêmes rencontres.

CLASSEMENT DES ÉQUIPES CLASSÉES A UN MÊME RANG DANS DES POULES DIFFERENTES

- En faisant le total de leurs points-rencontres.
- En faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus.
- En faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues
- En faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus.

ARTICLE 5. FORFAITS

Chaque équipe inscrite s'engage à jouer toutes les rencontres.

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait simple, suite à son absence sur les tables de l'adversaire au match aller, le déroulement du match retour a lieu où aurait dû se jouer le match aller.

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, le club doit saisir la composition de son équipe dans SPID.

L'amende pour un forfait simple correspond au montant de l'engagement.

Au 2ème forfait, une équipe est déclarée forfait général. Tous les points acquis contre cette équipe sont annulés sauf si le forfait à lieu au dernier tour.

-Dans le cas d'un forfait général, une amende égale à DEUX FOIS le montant de l'engagement est appliqué

Le forfait général d'une équipe n'entraîne pas le forfait général des équipes des divisions inférieures. Les joueurs d'une équipe déclarée forfait général dans une division donnée ne pourront pas, par la suite, jouer dans une division inférieure.

En outre, l'équipe qui bénéficie du forfait sur les tables, par absence de l'équipe recevant, peut prétendre à une indemnité de déplacement correspondant au nombre de kilomètres séparant les 2 équipes pour un transport effectué par 1 voiture (aller et retour).

ARTICLE 6. REGLES DE QUALIFICATIONS DES JOUEURS (BRULAGE)

Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au critérium dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4).

~~Un joueur ne peut participer aux titres et aux barrages que s'il est qualifié pour cette équipe, et a participé au moins à DEUX rencontres avec cette équipe ou d'une équipe de numéro supérieur durant la saison.~~

Lors des phases finales un joueur absent peut être remplacé par un joueur qui n'a pas participé aux rencontres de poule à la seule condition que son classement soit égal ou inférieur au moins bien classé de cette équipe.

Le brulage n'est pas remis à zéro à la fin des rencontres aller

ARTICLE 7. MODIFICATION DE DATE OU DE SALLE

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives, seul l'avancement de date ou modification d'horaire ou de salle peut être autorisé.

Le report exceptionnel est du seul ressort de la Commission Sportive Départementale.

L'accord écrit des deux adversaires doit être *transmis* à la Commission Sportive Départementale par E-mail ou par courrier au moins 10 jours à l'avance (sauf cas de force majeure) pour acceptation, même procédure pour le changement éventuel de salle.

ARTICLE 8. TRANSMISSION DES RESULTATS

- Feuille de rencontre

Lors d'une rencontre, le club recevant doit saisir les résultats de la rencontre à l'aide du logiciel GIRPE (feuille locale n°4010)

- Envoi des résultats

Le club recevant doit faire remonter la feuille GIRPE dans la base SPID au plus tard le 1^{er} jour ouvrable suivant la rencontre.

Si pour une raison quelconque, la remontée est impossible, le club recevant doit adresser le fichier «. rpe » du classeur GIRPE à comitedegirondett33@gmail.com qui remontera la feuille. Au plus tard le 1^{er} jour ouvrable suivant la rencontre.

Tout retard entraînera une sanction financière :

1ère infraction : 6 € 2ème infraction : 9 € 3ème infraction : 12 € 4ème infraction : 23 €

Dans tous les cas, le club recevant doit conserver le classeur « . rpe » jusqu'à la fin de la phase et doit proposer au club visiteur un exemplaire de la feuille de rencontre.

Une équipe exempte ou bénéficiant d'un forfait n'est pas en obligation d'envoyer une composition d'équipe

ARTICLE 9. APPLICATION DU RÈGLEMENT

La Commission Sportive est chargée de l'application du présent règlement. Elle est habilitée à sanctionner tous les manquements au présent règlement. L'équipe contrevenante disposera de 5 jours après la notification de la sanction pour faire appel de la décision. Si la Commission Sportive maintient sa décision, l'équipe, par l'intermédiaire de son club, peut saisir le Comité Directeur de Gironde. Dans ce dernier cas, la décision finale est sans appel.

Les clubs qui engagent une ou plusieurs équipes dans le Critérium de Gironde par équipes reconnaissent accepter le présent règlement dans sa totalité.

En cas de circonstances exceptionnelles la commission sportive peut déroger aux règlements ci-dessus.

III. COUPE DE GIRONDE

Cette compétition est ouverte à tous les joueurs et joueuses titulaires d'une licence loisirs ou compétition.

INSCRIPTION

Les inscriptions sont faites par les Clubs au Comité Départemental de Gironde par l'intermédiaire des fiches d'engagements.

Coefficient de l'épreuve : 0.50

ARTICLE 1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

1^{ère} PHASE (en poules)

Toutes les équipes participent au 1^{er} tour qui se déroule sous forme de poules de 3 ou 4 équipes si nécessaire. Début des rencontres à 20h sur un même lieu, déterminé par le tirage au sort (avec possibilité de rapprochement géographique). Le classement dans cette poule a une importance capitale car le premier est qualifié en COUPE de GIRONDE, le second en COUPE CONSOLANTE le troisième et le quatrième éventuel en COUPE COMPLEMENTAIRE. Ensuite, tous les tableaux sont à élimination directe.

Le classement dans chaque poule est effectué en se référant aux règlements fédéraux.

2^{ème} PHASE (en tableaux)

Les premiers de poules jouent le Titre de COUPE de GIRONDE, dans un tableau à élimination directe. Les seconds de poules jouent le Titre de COUPE CONSOLANTE, dans un tableau à élimination directe.

Les troisièmes et quatrièmes de poules jouent le Titre de COUPE COMPLEMENTAIRE, dans un tableau à élimination directe.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Les associations peuvent engager un nombre illimité d'équipes.

Aucune restriction de participation pour les féminines, les licenciés Mutés et Etrangers.

En cas de non présentation de licence, le certificat médical portant la mention « apte à la pratique du tennis de table en compétition » doit être obligatoirement présenté.

Les poussins ne peuvent participer à cette compétition.

Règles de qualifications des joueurs (brûlage)

Un joueur ayant participé dans une équipe ne peut plus jouer dans une autre équipe.

ARTICLE 3. FORMULE DE LA COMPÉTITION

Les rencontres se disputent par équipes de 2 joueurs minimum A-B et W-X. Sur le système de la Coupe Davis, après tirage au sort des lettres A ou W, les 2 équipes se rencontrent respectivement sur 2 simples, 1 double puis 2 simples. Il est possible d'avoir 1 ou 2 joueurs supplémentaires pour jouer le double (voir feuille de rencontre jointe).

La rencontre se joue sur 2 tables pour les poules de trois équipes et sur quatre tables pour les poules de quatre équipes.

Pas d'arrêt au score acquis. Toutes les parties doivent se jouer.

L'équipe qui ne joue pas assure obligatoirement l'arbitrage (poule de 3).

Le décompte des points se fait suivant la formule :

Victoire 3 - 0 manches : 6 points au gagnant et 0 point au perdant

Victoire 3 - 1 manches : 5 points au gagnant et 1 point au perdant

Victoire 3 - 2 manches : 4 points au gagnant et 2 points au perdant

Points rencontre : **V** = 3 / **N** = 2 / **D** = 1 / **Forfait** = 0

Le jour officiel des rencontres est le vendredi soir à 20h.

ARTICLE 4. COMPOSITION DES DIVISIONS

~~1^{ère} Division : Toutes séries~~

~~2^{ème} Division : Classés 500 – 1499~~

~~3^{ème} Division : Classés 500 – 1299~~

~~4^{ème} Division : Classés 500 – 1099~~

~~5^{ème} Division : Classés 500 – 899~~

1^{ère} Division : Toutes séries

2^{ème} Division : Classés 500 à 1199 points

3^{ème} Division : Classés 500 – 799 points

ARTICLE 5. FEUILLE DE RENCONTRE

L'envoi des feuilles de rencontres incombe à l'équipe qui reçoit. Lors d'un forfait, l'équipe présente doit obligatoirement envoyer une feuille de rencontre précisant la composition de son équipe.

Le club recevant doit faire remonter la feuille GIRPE dans la base SPID au plus tard le 1^{er} jour ouvrable suivant la rencontre.

Si pour une raison quelconque, la remontée est impossible, le club recevant doit adresser le fichier «. rpe » du classeur GIRPE à comitedegirondett33@gmail.com qui remontera la feuille. Au plus tard le 1^{er} jour ouvrable suivant la rencontre.

L'envoi tardif de la feuille de rencontre entraîne une sanction financière

1^{ère} infraction : 6 € 2^{ème} infraction : 9 € 3^{ème} infraction : 12 € 4^{ème} infraction : 23 €.

ARTICLE 6. FORFAIT

Un forfait entraîne le forfait général de l'équipe.

Sanction financière : montant **23 €**

En cas de circonstances exceptionnelles la commission sportive peut déroger aux règlements ci-dessus.

IV. CRITERIUM FEDERAL 2025-2026

Échelon départemental Gironde

LES MODIFICATIONS POUR CETTE SAISON SONT INDIQUEES EN ROUGE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. ORGANISATION SPORTIVE

Le critérium fédéral comporte trois échelons : national, régional et départemental.

L'échelon départemental comprend dans chaque catégorie une à trois divisions selon le nombre d'engagés.

L'échelon départemental se déroule en quatre tours pour toutes les catégories.

Les rencontres se déroulent aux dates fixées dans le calendrier départemental.

Les catégories jeunes jouent le samedi après-midi à 14 h 00 (présence obligatoire à 13 h 00).

Les catégories séniors jouent le dimanche à 9 h 00 (Pointage de 8h à 8h30).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le critérium fédéral est réservé aux joueurs et joueuses licenciés compétition à la Fédération Française de Tennis de Table.

Tout joueur s'inscrivant avec une licence loisirs sera immédiatement basculé en licence compétition par la LNATT et devra régler la différence de tarif entre le prix des 2 licences.

Les joueurs titulaires d'un autre type de licence (Découverte, Événementielle ou Liberté) ne sont pas autorisés à s'inscrire au Critérium Fédéral et ce, quel qu'en soit le niveau.

Pour toute participation aux différents tours du critérium fédéral, le joueur doit être à jour du paiement de ses frais d'inscription.

Les inscriptions se font exclusivement sur SPID, espace Mon Club.

Elle doit se faire pour l'ensemble des 4 tours ou pour tous les tours restants après l'inscription.

L'inscription doit avoir lieu au plus tard le vendredi, 15 jours avant la date du tour considéré afin de permettre à la Commission Sportive d'établir les listes de qualifiés et de les faire parvenir dans les clubs.

Passée cette date, aucune inscription pour le tour considéré et quel qu'en soit le motif, ne sera acceptée.

A noter que les féminines peuvent aussi s'inscrire au critérium fédéral masculin. Leur participation est autorisée à tous les échelons départementaux masculins.

ARTICLE 3. PARTICIPATION - FORFAITS - PENALITES FINANCIERES

La participation est obligatoire pour les 4 tours, ou pour tous les tours restants après l'inscription.

A partir du 3^{ème} tour, un tarif dégressif sera appliqué aux catégories jeunes.

Les jeunes s'inscrivant pour la 1^{ère} fois au Critérium Fédéral seront remboursés des frais d'inscription, à la condition de participer à tous les tours pour lesquels ils se sont engagés.

Les joueurs ne devront pas avoir plus d'un forfait excusé dans la saison afin de bénéficier de ce remboursement.

Tout participant, engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement.

En cas d'impossibilité motivée connue suffisamment à l'avance, le joueur se doit d'en informer le responsable départemental (jp.dumas33@orange.fr) et le Comité Départemental (**uniquement par mail en indiquant le n° de licence du joueur**) afin que la Commission puisse éventuellement procéder à son remplacement.

En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu après le mardi précédant le tour considéré l'empêchant de participer à la compétition, le joueur doit en aviser le JA de l'épreuve par SMS le plus rapidement possible. Il aura jusqu'au mercredi suivant la date de la compétition pour envoyer un document officiel (certificat médical ou autre) justifiant son indisponibilité.

3-1 Absent ayant prévenu avant la compétition avec justificatif

Si une absence est prévenue avec justificatif, le joueur descend d'une division mais est placé en tête des joueurs repêchables (en fonction de son nombre de points critérium), avant les descendants de la division supérieure.

3-2 Absent ayant prévenu avant la compétition mais sans justificatif

Si une absence est prévenue avant la compétition mais sans justificatif, le joueur descend d'une division mais est placé dans les joueurs repêchables (en fonction de son nombre de points critérium), après les descendants de la division supérieure

3-3 Forfait non prévenu

Si un forfait est non excusé, le joueur descend d'une division et ne pourra pas être repêché au tour suivant.

Tout joueur absent non prévenu le jour de la compétition se verra appliquer une pénalité financière de 15 €

3-4 Absent ayant prévenu sans justificatif au 4e tour

Devant le nombre constant d'absences lors du 4^e tour, nous avons décidé d'appliquer la mesure ci-dessous :

Si une absence est prévenue avant la compétition mais sans justificatif, le joueur se verra appliquer une pénalité financière de 5 €

Les joueurs ayant 2 forfaits non excusés consécutifs ou non, seront exclus du critérium pour la saison en cours.

Les joueurs forfaits seront excusés sous réserve qu'ils aient prévenu de leur absence par mail au moins 24 heures avant la date de la compétition ou par téléphone auprès du juge arbitre 1heure avant le début de la compétition.

Le mail doit être adressé 24 heures avant la compétition au responsable départemental (jp.dumas33@orange.fr) avec copie au Comité de Gironde.

Il doit obligatoirement comporter le n° de licence du joueur et sa catégorie.

Tout joueur absent n'ayant pas prévenu le jour de la compétition se verra appliquer une pénalité financière de 15 € à régler sous 8 jours à réception du courrier du Comité de Gironde.

A réception de la pénalité financière le joueur aura un délai supplémentaire de 8 jours pour faire parvenir une excuse valable pour justifier de son absence.

Si l'excuse n'est pas retenue comme valable par la Commission, le joueur devra s'acquitter de l'amende forfaitaire sous peine de ne pas pouvoir participer aux tours suivants du Critérium Fédéral tant que cette pénalité financière ne sera pas réglée.

En cas de retard, le joueur doit informer par téléphone le Juge-arbitre (son n° de téléphone figure sur la convocation).

A cette condition, il est considéré présent et peut participer à la compétition.

Si le Juge-arbitre n'est pas prévenu du retard 30 mn avant le début de la compétition, le joueur est considéré comme absent et ne peut pas participer au tour considéré, avec les conséquences s'appliquant à un forfait non excusé.

Lorsqu'un joueur déclare forfait au 4ème tour il ne pourra, au 1^{er} tour de la saison suivante, être intégré qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il aurait été qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

ARTICLE 4. CATEGORIE D'AGE

A tous les niveaux, les catégories d'âge sont les catégories "internationales" (âge au 1er janvier de la saison en cours).

ARTICLE 5. MUTATION

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

ARTICLE 6. MATERNITE

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée.

ARTICLE 7. REPECHAGE

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur un joueur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession, compte tenu de ses résultats sportifs.

Le repêchage n'est pas une obligation.

Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'un joueur qui refuse son repêchage.

ARTICLE 8. PREMIERE PARTICIPATION OU REPRISE D'ACTIVITE APRES UNE SAISON AU MOINS D'ABSENCE

Les joueurs qui s'engagent avant la date fixée par l'échelon compétent sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé.

Il ne pourra y avoir que 2 joueurs nouvellement inscrits dans chaque division (excepté dans la dernière division).

Pour le 4^e Tour, il ne pourra pas y avoir de nouvel inscrit dans la 1e division de chaque catégorie.

ARTICLE 9. ABANDON

Tout joueur abandonnant en poule marque 0 point pour le tour considéré et **n'est pas autorisé à participer au tableau final.**

Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

ARTICLE 10. RETARD

Pour toutes les catégories, le pointage des joueurs est effectué entre 40 mn et 30 mn avant l'heure officielle de début de la compétition.

Si un joueur ne s'est pas présenté à la fin du pointage, il est déclaré forfait pour le tour considéré.

En cas de retard annoncé au Juge-arbitre avant la fin du pointage, le joueur sera conservé dans les poules. S'il ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque zéro point pour celle-ci mais peut disputer les parties lui restant à jouer.

ARTICLE 11. SUSPENSION

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait.

Il est maintenu dans sa division pour le tour suivant.

ARTICLE 12. EXAMEN DES LITIGES

Dans chaque cas, il appartient à la Commission de statuer, compte tenu des motifs invoqués après enquête sur les cas particuliers et après avoir pris l'avis du juge arbitre.

ARTICLE 13. DEROULEMENT DES PARTIES

Les parties de poules et celles des tableaux de classement se déroulent au meilleur des 5 manches.

ARTICLE 14. MODALITES DE CLASSEMENT DANS LES POULES

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.

Lorsque deux participants terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés.

Lorsque plus de deux participants terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex-æquo : il porte sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points; si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues est calculé, si enfin l'égalité persiste, le quotient des points gagnés par les points perdus. Dès que l'un (ou plusieurs) des ex-æquo peut être classé, on reprend la procédure décrite ci-dessus pour les joueurs restant à égalité.

En cas d'égalité persistante, il sera procédé à un tirage au sort.

ARTICLE 15. COTATION ET CLASSEMENT

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des participants sont cotés selon le barème figurant en annexe 2. Le classement final est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

ARTICLE 16. ACCESSION AU NIVEAU SUPERIEUR

Pour les catégories **jeunes**, l'accession au niveau supérieur, obtenue à l'issue d'un tour, n'est pas obligatoire. Si le **1^{er}** ou le **2^{ème}** joueur ne désire pas participer au niveau régional, il montera dans la catégorie départementale immédiatement supérieure et la montée sera proposée au **3^{ème}**.

S'il refuse lui aussi la montée, il n'y aura pas de proposition pour le **4^{ème}** et il n'y aura pas, pour ce tour, **qu'une montée ou aucune montée** de départementale.

A l'issue du dernier tour, l'accession à une division supérieure reste valable pour le premier tour de la saison suivante.

16-1 : Cas particuliers pour les montants et les changements de catégorie

Si un joueur termine montant de sa division à l'issue du dernier tour de la saison précédente, il conserve sa montée dans la division supérieure pour la saison suivante à la condition qu'il ne change pas de catégorie et ce quelque soit le total des points critérium obtenus la saison précédente.

Si un joueur termine montant de sa division à l'issue du dernier tour de la saison précédente mais qu'il change de catégorie il perd le bénéfice de sa montée et sera incorporé dans sa nouvelle catégorie en fonction du nombre de points critérium obtenus la saison précédente.

A l'issue de la saison, un joueur s'étant maintenu dans une division supérieure à son classement lors du dernier tour auquel il a participé se voit maintenu dans cette division pour la saison suivante si ses points critérium le lui permettent.

ARTICLE 17. ARBITRAGE

L'arbitrage fait partie intégrante de la compétition. Chaque participant doit arbitrer selon les directives du juge-arbitre.

Tout refus d'arbitrage sera sanctionné d'une amende au club du licencié fautif ; le non-paiement exclut le joueur de l'épreuve et si ce refus de paiement intervient lors du 4^{ème} tour, il empêche l'inscription du joueur pour la saison suivante.

ARTICLE 18. SELECTION D'UN JOUEUR

Tout joueur ou joueuse qui ne peut participer à un tour du critérium fédéral, par suite d'une sélection par la FFTT, l'ETTU ou l'ITTF, est maintenu(e) dans l'échelon pour lequel il(elle) est qualifié(e).

De plus, il(elle) marque pour le tour non disputé la moyenne des points qu'il(elle) aura obtenus dans les autres tours de la saison.

ARTICLE 19. PLACEMENT DES JOUEURS

Au premier tour du critérium fédéral, les participants sont placés en tenant compte des points critérium obtenus à l'issue de la saison précédente (en cas d'égalité c'est le joueur qui a le plus de points classement inscrits sur sa licence qui sera repêché).

Si un joueur qualifié n'a pas participé à l'épreuve lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points-classements inscrits sur sa licence que lui. Pour les autres tours du critérium fédéral les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent.

Lorsque des participants d'une même association ou de même parenté ou de deux associations ayant constitué une entente sont qualifiés dans une même division, ils doivent être placés de façon à ne pas se rencontrer en poule.

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

ARTICLE 20. DEROULEMENT SPORTIF

20 - 01 : Tableaux de 16 joueurs.

Les 16 joueurs sont répartis en 4 poules de 4 joueurs.

A l'issue des poules, tous les joueurs rentrent dans un tableau de classement intégral.

20 - 02 : Tableaux de 12 joueurs.

Les 12 joueurs sont répartis en 2 poules de 6 joueurs.

A l'issue des poules :

Les 1, 2 et 3^e joueurs de chaque poule sont placés dans un tableau à classement intégral

Les 2^e de poule rencontreront les 3^e de poule (autre que celle dans laquelle ils ont joué!)

Les 4, 5 et 6^e joueurs de chaque poule sont placés dans un tableau à classement intégral

Les 5^e de poule rencontreront les 6^e de poule (autre que celle dans laquelle ils ont joué!)

20 - 03 : Tableaux de 8 joueurs.

Les 8 joueurs sont répartis en 2 poules de 4 joueurs.

A l'issue des poules :

Les 1^{er} de poules sont placés en ½ finale

Les 2^e de poule rencontreront les 3^e de poule (autre que celle dans laquelle ils ont joué!)

Les 4^e de poules sont placés en ½ finale KO

20 - 04 : Tableaux de moins de 8 joueurs.

Les joueurs sont répartis en 1 poule unique.

20 - 05 : Dernières divisions.

La dernière division de chaque catégorie sera composée des joueurs restants.

Ce nombre étant variable, **le JA pourra adapter la compétition avec le nombre de joueurs et du nombre de tables disponibles, en tenant compte du fait qu'il devra quand même faire si possible un classement intégral.**

ARTICLE 21. PARUTION DES LISTES.

Une pré-liste des qualifiés sera diffusée 10 jours avant la compétition à tous les clubs et sera disponible sur le site du Comité de Gironde.

A cette liste sera jointe la convocation comportant les lieux et les horaires de début de l'épreuve.

Dans les 8 jours précédant la compétition, des repêchages pourront avoir lieu en fonction des éventuels repêchages de l'échelon régional et des absences signalées au responsable départemental ou auprès du secrétariat du Comité de Gironde.

Les clubs concernés seront prévenus par e-mail.

Le mardi précédant la compétition, la liste définitive sera envoyée aux clubs et sera disponible sur le site du Comité de Gironde

Passée la diffusion de cette liste, aucun repêchage ne sera effectué.

ARTICLE 22. CAS EXCEPTIONNELS.

Dans certains cas exceptionnels, reconnus comme tels par la commission, il pourra être dérogé au présent règlement.

TITRE 2 : DEROULEMENT DE L'ECHELON DEPARTEMENTAL

ARTICLE 23. CATEGORIE SENIORS

Les seniors sont intégrés en fonction de leur place au tour précédent.

Ils sont répartis **en 6 divisions** :

Départementale 1 : 1 groupe de 16 joueurs répartis en 4 poules de 4 joueurs.

Départementale 2 : 1 groupe de 16 joueurs répartis en 4 poules de 4 joueurs.

Départementale 3 : 1 groupe de 16 joueurs répartis en 4 poules de 4 joueurs.

Départementale 4 : 1 groupe de 16 joueurs répartis en 4 poules de 4 joueurs.

Départementale 5 : 1 groupe de 16 joueurs répartis en 4 poules de 4 joueurs.

Départementale 6 : composée du reste des inscrits.

Suivant le nombre d'inscrits il pourra être créé une départementale 7.

Selon le nombre d'engagés, le nombre de joueurs dans chaque division pourra être modifié.

DEROULEMENT SPORTIF

1er tour de la saison 2025/2026

- les joueurs sont positionnés au regard des points critérium de l'année précédente.

Départementale 1 :

Le groupe de 16 joueurs sera composé comme suit, par ordre de priorité décroissante :

- joueurs descendant de Régionale

- joueurs montant en Départementale 1 à l'issue du 4^{ème} tour de la saison précédente

- complété à 16 en fonction du nombre de points critérium obtenus la saison précédente.

A l'issue des poules, application de l'article 20 pour le classement final.

A l'issue de chaque tour, il y a :

2 montées de Départementale 1 en Régionale,

Les montées sont obligatoires.

Départementales 2 - 3 - 4 - 5 :

Le groupe **de 16 joueurs** sera composé comme suit, par ordre de priorité décroissante :

- **les joueurs descendant du niveau supérieur de départementale**

- les joueurs montant du niveau inférieur

- complété à **16** en fonction du nombre de points critérium obtenus la saison précédente.

Ils sont placés dans l'ordre des points critérium acquis la saison précédente en fonction des places disponibles.

A l'issue des poules, application de l'article 20 pour le classement final.

Dernière division départementale :

Le groupe sera composé comme suit, par ordre de priorité décroissante :

- **les joueurs descendant du niveau supérieur de départementale**

- complété en fonction du nombre de points critérium obtenus la saison précédente.

Ils sont placés dans l'ordre des points critérium acquis la saison précédente.

A l'issue des poules, application de l'article 20 pour le classement final.

Pour toutes les catégories les joueurs seront placés dans des poules en fonction **de la liste fournie par la Commission Sportive Critérium**

MONTEES – DESCENTES

A l'issue de chaque tour, il y a :

2 montées de Départementale 1 en R1 Senior

Les montées sont obligatoires

Descentes :

Après intégration des montées et descentes, les places disponibles sont réparties selon la place obtenue lors du classement du tour précédent.

Les premiers dans l'ordre des listes de Départementale 2 3 4 et 5 doivent, en cas d'absence de joueurs dans la division supérieure, être repêchés (à la condition qu'ils ne soient pas descendus au tour précédent en raison d'un forfait non excusé).

Pour chaque tour, le nombre de joueuses pourra éventuellement être adapté en fonction du nombre d'inscrites, des montées départementales et des descentes nationales

ARTICLE 24. CATEGORIE JUNIORS

Les juniors sont intégrés en fonction de leur place au tour précédent.

Ils sont répartis en 4 divisions :

Départementale 1 : 1 groupe de 12 joueurs

Départementale 2 : 1 groupe de 12 joueurs

Départementale 3 : 1 groupe de 12 joueurs

Départementale 4 : 1 groupe de 12 joueurs

Départementale 5 composée du reste des inscrits.

Suivant le nombre d'inscrits il pourra être créé une départementale 5

Selon le nombre d'engagés, le nombre de joueurs dans chaque division pourra être modifié.

DEROULEMENT SPORTIF

Départementale 1 :

Le groupe de 12 joueurs sera composé comme suit, par ordre de priorité décroissante :

- joueurs descendant de Régionale
- joueurs montants en Départementale 2 à l'issue du 4^{ème} tour de la saison précédente
- complété à 12 en fonction du nombre de points critérium obtenus la saison précédente.

A l'issue des poules, application de l'article 20 pour le classement final.

Départementale 2 :

Le groupe de 12 joueurs sera composé comme suit, par ordre de priorité décroissante :

- **les joueurs descendant de départementale 1**
- les joueurs montants du niveau inférieur
- complété à 12 en fonction du nombre de points critérium obtenus la saison précédente.

Ils sont placés dans l'ordre des points critérium acquis la saison précédente en fonction des places disponibles.

A l'issue des poules, application de l'article 20 pour le classement final.

Départementale 3 :

Le groupe de 12 joueurs sera composé comme suit, par ordre de priorité décroissante :

- **les joueurs descendant de départementale 2**

- les joueurs montant du niveau inférieur
- complété à 12 en fonction du nombre de points critérium obtenus la saison précédente.

Ils sont placés dans l'ordre des points critérium acquis la saison précédente.

A l'issue des poules, application de l'article 20 pour le classement final.

Départementale 4 :

Le groupe de 12 joueurs sera composé comme suit, par ordre de priorité décroissante :

- les joueurs descendant de départementale 3
- complété en fonction du nombre de points critérium obtenus la saison précédente.

Ils sont placés dans l'ordre des points critérium acquis la saison précédente.

A l'issue des poules, application de l'article 20 pour le classement final.

Dernière division départementale :

Le groupe sera composé comme suit, par ordre de priorité décroissante :

- **les joueurs descendant du niveau supérieur de départementale**
- complété en fonction du nombre de points critérium obtenus la saison précédente.

Ils sont placés dans l'ordre des points critérium acquis la saison précédente.

A l'issue des poules, application de l'article 20 pour le classement final.

MONTEES – DESCENTES

A l'issue de chaque tour, il y a :

2 montées de Départementale 1 en R1 Junior

La montée n'est pas obligatoire.

Si le 1er refuse de monter en Régionale, il sera intégré en Départementale Seniors.

La montée en Régionale Juniors sera alors proposée au 2^{ème}.

En cas de refus du 2^{ème}, il n'y aura pas de montée en Régionale Juniors pour ce tour.

A chaque tour, il y a 2 montées de Départementale dans la catégorie départementale supérieure.

Descentes :

Après intégration des montées et descentes, les places disponibles sont réparties selon la place obtenue lors du classement du tour précédent.

Les premiers dans l'ordre des listes de Départementale 2, 3 et 4 peuvent, en cas d'absence de joueurs dans la division supérieure, être repêchés (à la condition qu'ils ne soient pas descendus au tour précédent en raison d'un forfait non excusé).

ARTICLE 25. CATEGORIE CADETS

Les cadets sont intégrés en fonction de leur place au tour précédent.

Ils sont répartis en **3** divisions :

Départementale 1 : 1 groupe de 16 joueurs

Départementale 2 : 1 groupe de 16 joueurs

Départementale 3 composée du reste des inscrits.

Suivant le nombre d'inscrits il pourra être créé une départementale 4

Selon le nombre d'engagés, le nombre de joueurs dans chaque division pourra être modifié.

DEROULEMENT SPORTIF

En départementale 1 :

Les joueurs sont classés en fonction de leurs points critérium.

Les 16 joueurs sont répartis en 4 poules de 4 joueurs.

A l'issue des poules, application de l'article 20 pour le classement final.

En départementale 2 :

Les joueurs sont classés en fonction de leurs points critérium.

Les 16 joueurs sont répartis en 4 poules de 4 joueurs.

A l'issue des poules, application de l'article 20 pour le classement final.

En départementale 3 :

Les joueurs sont classés en fonction de leurs points critérium.

Les joueurs sont répartis en plusieurs poules de 4, 5 ou 6 joueurs.

A l'issue des poules, application de l'article 20 pour le classement final.

MONTEES – DESCENTES

Montées :

A l'issue de chaque tour, il y a :

2 montées de départementale 1 en Régionale Cadets.

La montée n'est pas obligatoire.

Si le 1er refuse de monter en Régionale, il sera intégré en Départementale Juniors.

La montée en Régionale Cadets sera alors proposée au 2^{ème}.

En cas de refus du 2^{ème}, il n'y aura pas de montée en Régionale Cadets pour ce tour.

A chaque tour, il y a 2 montées de Départementale dans la catégorie départementale supérieure

Descentes :

Après intégration des montées et descentes, les places disponibles sont réparties selon la place obtenue lors du classement du tour précédent.

Les premiers dans l'ordre des listes de Départementale 2 et 3 doivent, en cas d'absence de joueurs dans la division supérieure, être repêchés (à la condition qu'ils ne soient pas descendus au tour précédent en raison d'un forfait non excusé).

ARTICLE 26. CATEGORIE MINIMES

Les Minimes sont intégrés en fonction de leur place au tour précédent.

Ils sont répartis en 4 divisions :

Départementale 1 : 1 groupe de 12 joueurs

Départementale 2 : 1 groupe de 12 joueurs

Départementale 3 composée du reste des inscrits.

Suivant le nombre d'inscrits il pourra être créé une départementale 4.

Selon le nombre d'engagés, le nombre de joueurs dans chaque division pourra être modifié.

DEROULEMENT SPORTIF

En départementale 1 :

Les joueurs sont classés en fonction de leurs points critérium.

Les 12 joueurs sont répartis en 2 poules de 6 joueurs.

A l'issue des poules, application de l'article 20 pour le classement final.

En départementale 2 :

Les joueurs sont classés en fonction de leurs points critérium.

Les 12 joueurs sont répartis en 2 poules de 6 joueurs.

A l'issue des poules, application de l'article 20 pour le classement final.

En départementale 3 :

Les joueurs sont classés en fonction de leurs points critérium.

Les joueurs sont répartis en plusieurs poules de 4, 5 ou 6 joueurs.

A l'issue des poules, application de l'article 20 pour le classement final.

MONTEES – DESCENTES**Montées :**

A l'issue de chaque tour, il y a :

2 montées de départementale 1 en Régionale Minime.

La montée n'est pas obligatoire.

Si le 1er refuse de monter en Régionale, il sera intégré en Départementale Cadets.

La montée en Régionale Minimales sera alors proposée au 2^{ème}.

En cas de refus du 2ème, il n'y aura pas de montée en Régionale Minimales pour ce tour.

A chaque tour, il y a 2 montées de Départementale dans la catégorie départementale supérieure.

Descentes :

Après intégration des montées et descentes, les places disponibles sont réparties selon la place obtenue lors du classement du tour précédent.

Les premiers dans l'ordre des listes de Départementale 2 et 3 doivent, en cas d'absence de joueurs dans la division supérieure, être repêchés (à la condition qu'ils ne soient pas descendus au tour précédent en raison d'un forfait non excusé).

ARTICLE 27. CATEGORIE BENJAMINS

Les Benjamins sont intégrés en fonction de leur place au tour précédent.

Ils sont répartis en 2 divisions :

Départementale 1 : 1 groupe de 12 joueurs

Départementale 2 composée du reste des inscrits.

Suivant le nombre d'inscrits il pourra être créé une départementale 3.

DEROULEMENT SPORTIF**En départementale 1 :**

Les joueurs sont classés en fonction de leurs points critérium.

Les 12 joueurs sont répartis en 2 poules de 6 joueurs.

A l'issue des poules, application de l'article 20 pour le classement final.

MONTEES – DESCENTES

Montées :

A l'issue de chaque tour, il y a :

2 montées de départementale 1 en Régionale Benjamins

La montée n'est pas obligatoire.

Si le 1er refuse de monter en Régionale, il sera intégré en Départementale Minimes.

La montée en Régionale Benjamins sera alors proposée au 2^{ème}.

En cas de refus du 2ème, il n'y aura pas de montée en Régionale Benjamins pour ce tour.

En départementale 2 :

Les joueurs sont classés en fonction de leurs points critérium.

Les 12 joueurs sont répartis en 2 poules de 6 joueurs.

A l'issue des poules, application de l'article 20 pour le classement final.

A chaque tour, il y a 2 montées dans la catégorie départementale supérieure.

Les premiers dans l'ordre de la liste de Départementale 2 doivent, en cas d'absence de joueurs dans la division supérieure, être repêchés (à la condition qu'ils ne soient pas descendus au tour précédent en raison d'un forfait).

Descentes :

Le nombre de descentes de D1 en D2 est fonction des descentes des Benjamins de Régionale Benjamins et du nombre de montants de D2.

SI LE NOMBRE DE BENJAMINS EST INFÉRIEUR A 4 JOUEURS, ILS SERONT INTEGRES EN DEPARTEMENTALE 2 MINIMES

ARTICLE 28. CATEGORIES FEMININES

Suivant le nombre d'inscrites, il y a :

- soit des catégories séparées : Seniors, Juniors, Cadettes, Minimes et Benjamins.
- soit des catégories regroupées : Seniors et Juniors, Cadettes, Minimes et Benjamins.

Les féminines conservent la possibilité de s'inscrire en Messieurs.

Elles peuvent choisir de jouer à chaque tour soit en messieurs soit en dames.

Si une catégorie féminine n'est pas organisée, la 1ère féminine jouant dans la catégorie masculine la plus élevée pourra prétendre à monter en Régionale féminine de sa catégorie au tour suivant.

Pour les catégories Seniors dames et Juniors filles, ces 2 catégories étant regroupées en une seule au niveau régional, seule une sénior ou une juniore pourra accéder à la régionale.

La montée en Régionale SD-JF sera proposée à la 1ère féminine terminant à la plus haute place dans la division la plus haute.

Exemple :

*Une SD termine à la 3ème place en Départementale 2 seniors et une JF termine à la 4ème place en Départementale I Juniors.
C'est à la JF que sera proposée la montée en Régionale.*

Si la SD et la JF terminent à la même place dans le même niveau de division, la montée sera proposée à la SD.

Exemple :

*Une SD termine à la 3ème place en Départementale I seniors et une JF termine à la 3ème place en Départementale I Juniors.
C'est à la SD que sera proposée la montée en Régionale.*

En cas d'égalité, la priorité sera donnée à la sénior.

La montée en Régionale n'est pas obligatoire.

En cas de refus de montée, les joueuses seront maintenues dans leur catégorie.

Les cadettes auront le choix de jouer en juniors ou de rester dans leur catégorie.

Les minimes auront le choix de jouer en cadettes ou de rester dans leur catégorie.
La montée sera alors proposée à la 2ème.

En cas de refus de celle-ci, il n'y aura pas de montée en Régionale pour ce tour.

Les féminines désirant monter en Régionale doivent confirmer leur choix par écrit.

ANNEXE 1 :FORMULAIRES DE MONTEES

Montées des féminines de Départementale en Régionale

Montées des jeunes garçons au niveau Régional

**CE DOCUMENT DOIT ETRE REMIS AUX JOUEURS ET JOUEUSES
CONCERNE(E)S PAR LE JUGE ARBITRE A L'ISSUE DE LA
COMPETITION.**

Les joueurs et les joueuses devront remplir le document ci-dessous et le remettre immédiatement au juge-arbitre.

Ils peuvent aussi prendre un délai de réflexion et le transmettre par mail à la commission régionale (jp.dumas33@orange.fr) et (critreg@lnatt.fr) avec copie à la ligue Nouvelle Aquitaine (secretariat@lnatt.fr) sous 8 jours délai de rigueur.

A défaut de réception de ce document dans les délais, vous serez considéré avoir accepté la montée.

SAISON 2025-2026

CRITERIUM FEDERAL

MONTEES DES FEMININES DE DEPARTEMENTALE EN REGIONALE.

Votre victoire dans la catégorie [] vous donne le droit d'accéder dans la même catégorie au niveau Régional.

Que vous acceptiez ou non d'accéder à la Régionale vous voudrez bien remplir le document ci-dessous et le remettre immédiatement au juge-arbitre.

Vous pouvez aussi prendre un délai de réflexion et le transmettre par mail à la commission régionale (jp.dumas33@orange.fr) et (critreg@lnatt.fr) avec copie à la ligue Nouvelle Aquitaine (secretariat@lnatt.fr) sous 8 jours délai de rigueur.

A défaut de réception de ce document dans les délais, vous serez considérée avoir accepté la montée en Régionale.

Je soussignée, []

Licence N° []

Points classement [] victorieuse de la catégorie []

Dans le département [] lors du tour [] du critérium fédéral

☐ Demande à bénéficier de ma montée au prochain tour au niveau Régional

☐ Préfère rester au niveau Départemental

Merci de cocher les cases correspondant à votre choix.

Fait le [] à []

Signature (d'un parent ou de l'entraîneur pour les mineurs)

SAISON 2025-2026

CRITERIUM FEDERAL

MONTEES DES JEUNES GARÇONS AU NIVEAU REGIONAL

Votre victoire dans la catégorie [] vous donne le droit d'accéder dans la même catégorie au niveau Régional.

Toutefois, vous avez la possibilité d'opter pour une montée dans la catégorie d'âge supérieure au niveau départemental.

Que vous acceptiez ou non d'accéder à la Régionale vous voudrez bien remplir le document ci-dessous et le remettre immédiatement au juge-arbitre.

Vous pouvez aussi prendre un délai de réflexion et le transmettre par mail à la commission régionale (jp.dumas33@orange.fr) et (critreg@lnatt.fr) avec copie à la ligue Nouvelle Aquitaine (secretariat@lnatt.fr) sous 8 jours délai de rigueur.

A défaut de réception de ce document dans les délais, vous serez considéré avoir accepté la montée en Régionale.

Je soussigné, [] licence N° []
Points classement [] vainqueur de la catégorie []
lors du tour [] du critérium fédéral

☐ Demande à bénéficier de ma montée au prochain tour au niveau
Régional

☐ Préfère monter dans la catégorie d'âge supérieure en
Départemental

Merci de cocher les cases correspondant à votre choix.

Fait le [] à []
[]

Signature (d'un parent ou de l'entraîneur pour les mineurs)

ANNEXE 2 : ATTRIBUTION DES LETTRES

Tableau d'attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

	1ere division	2eme division	3eme division	4eme division
Seniors	E	F	G	H
Juniors	F	G	H	I

	1ere division	2eme division	3eme division
Cadets	G	H	I
Minimes	H	I	J
Benjamins	I	J	K

100 points d'un niveau = 1 point du niveau immédiatement supérieur.

Tableau d'attribution des points critérium pour toutes les catégories

Place	Points
1	100
2	80
3	65
4	50
5	40
6	35
7	30
8	25
9	20
10	15
11	10
12	7
13	5
14	4
15	3
16	2

Il a été décidé d'adopter le même barème de points pour toutes les catégories et ce, pour harmoniser les points dans les différents départements.

ANNEXE 3 : TABLEAUX SPID

TABLEAUX A UTILISER SUIVANT LE NOMBRE D'INSCRITS

Tableau SPID 11-16KI

16 joueurs : 4 poules de 4 puis tableau classement intégral
15 joueurs : 1 poule de 3 et 3 poules de 4 puis tableau classement intégral
14 joueurs : 2 poules de 3 et 2 poules de 4 puis tableau classement intégral
13 joueurs : 3 poules de 3 et 1 poule de 4 puis tableau classement intégral

Tableau 13-16G2I

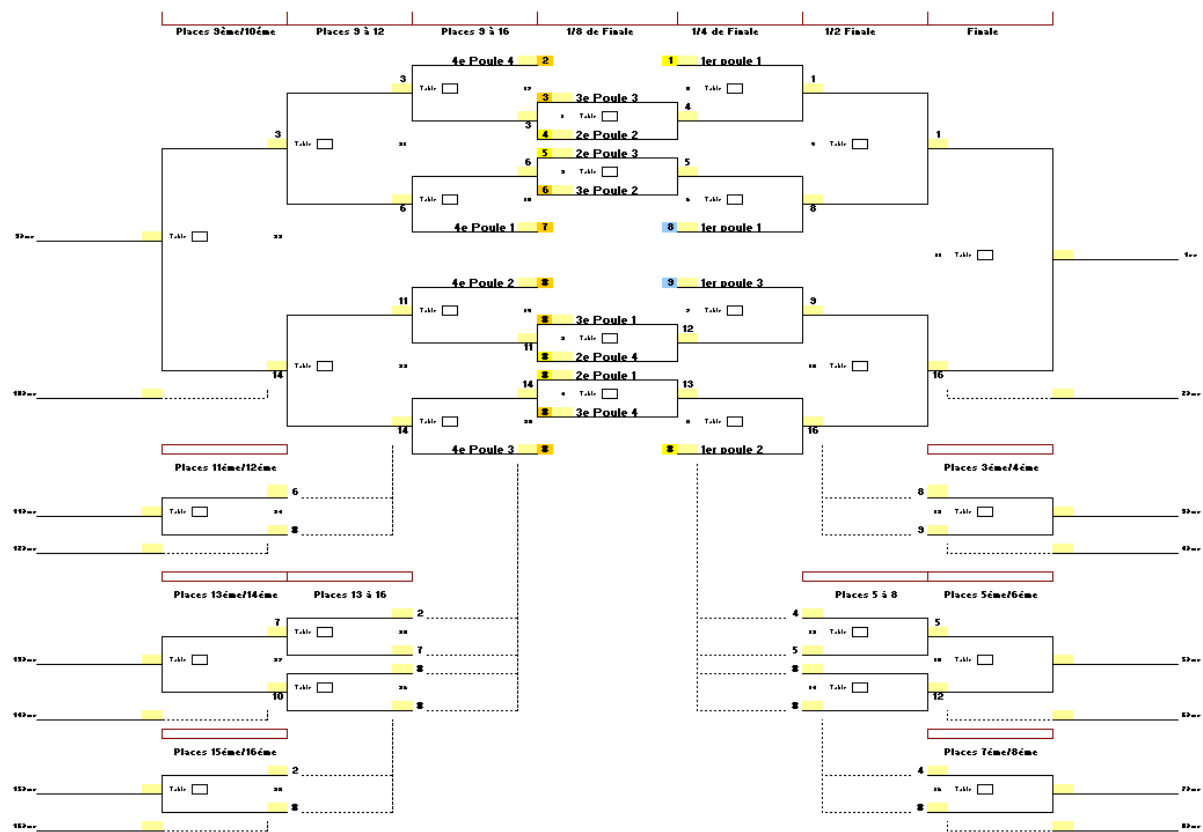
12 joueurs : 2 poules de 6 puis tableau classement intégral
11 joueurs : 1 poule de 5 et 1 poule de 6 puis tableau classement intégral
10 joueurs : 2 poules de 5 puis tableau classement intégral
09 joueurs : 1 poule de 4 et 1 poule de 5 puis tableau classement intégral

Tableau 03-8KI

08 joueurs : 2 poules de 4 puis tableau classement intégral

07 joueurs et moins : 1 poule unique

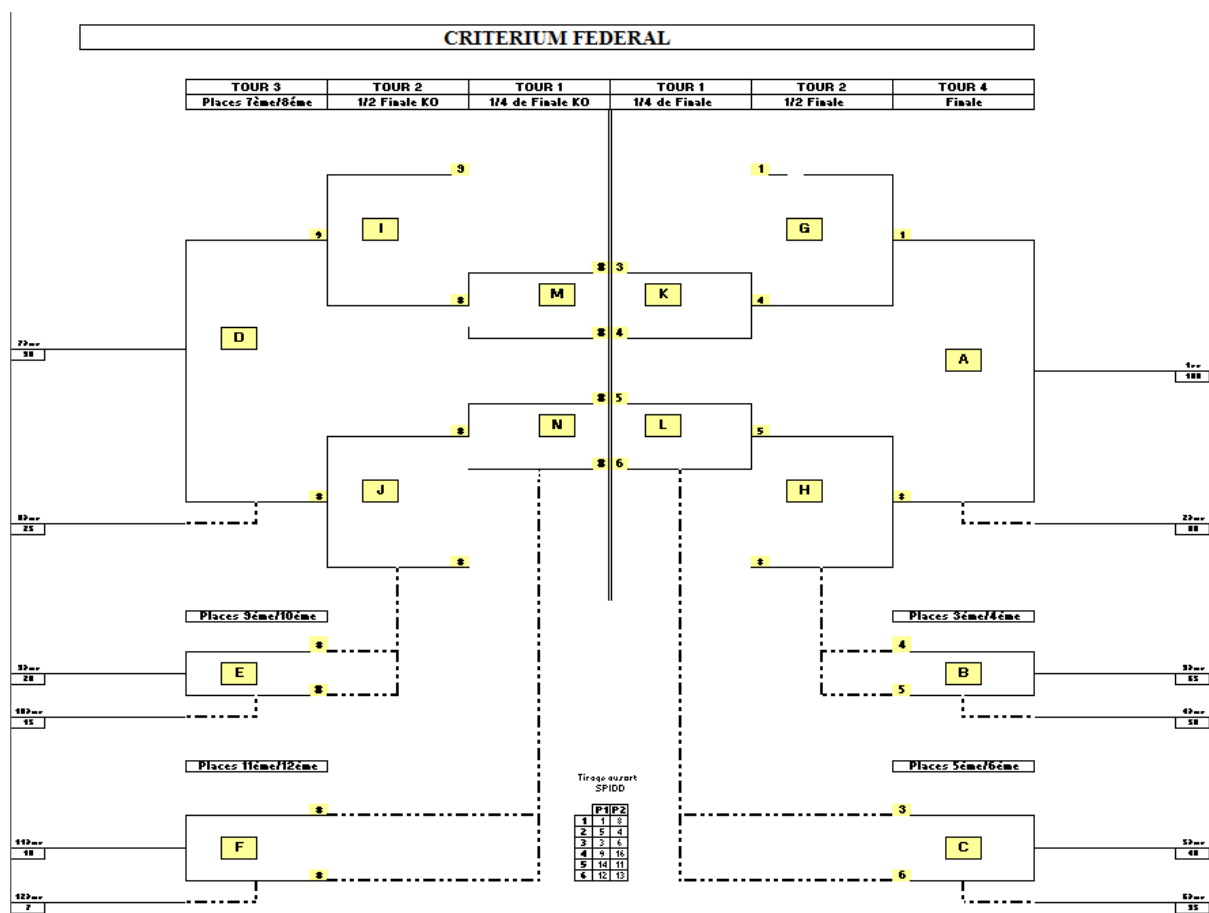
TABLEAU SPID 11-16KI



Positionnement dans le tableau prédéterminé

Classement	1	2	3	4
1er	1	16	9	8
2ème	13	4	5	12
3ème	11	6	3	14
4ème	7	10	15	2

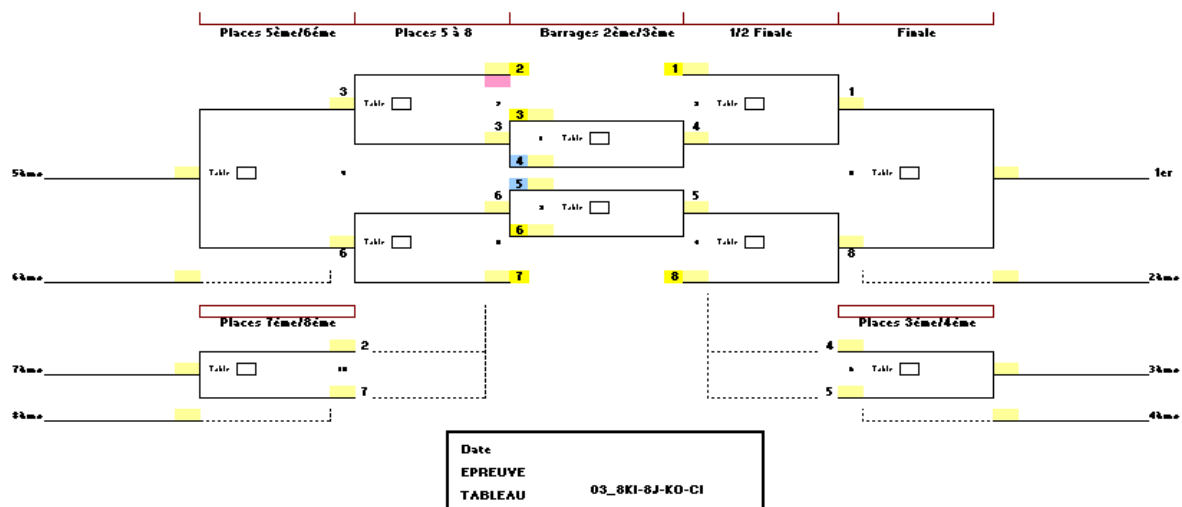
TABLEAU 13-16G2I



Positionnement dans le tableau prédéterminé

Classement	1	2
1er	1	8
2ème	5	4
3ème	3	6
4ème	9	16
5ème	14	11
6ème	12	13

TABLEAU 03-8KI



Positionnement dans le tableau prédéterminé

Classement	1	2
1er	1	8
2ème	5	3
3ème	4	6
4ème	7	2

V. FINALES PAR CLASSEMENT

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les finales régionales par classement sont réservées aux joueurs et joueuses licenciés compétitions à la Fédération Française de Tennis de Table.

Ne peuvent pas participer à cette épreuve :

- **les poussins et les poussines**
- les joueurs qui ont un nombre de **points-classement supérieur à 1 599 points** ;
- les joueuses qui ont un nombre de **points-classement supérieur à 1 299 points**.

L'épreuve se déroule en **trois** échelons :

- échelon départemental ;
- échelon régional ; **(1 épreuve territoriale qualificative et une finale régionale)**
- échelon national ;

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de phase 2.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT ET DROITS D'INSCRIPTION

Les participants s'engagent sous la responsabilité de leur association

Un droit d'inscription de **10 €** par participant devra être acquitté par chaque participant **(règlement à joindre avec la fiche d'inscription)**

ARTICLE 3. RESPONSABLES DE L'ORGANISATION

- échelon national : Commission Sportive Fédérale (responsable fédéral) ;
- échelon régional : Commission Sportive Régionale (responsables territoriaux et responsable régional) ;
- échelon départemental : Commission Sportive Départementale (responsable départemental).

ARTICLE 4. DUREE DES PARTIES

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se déroulent au meilleur des cinq manches.

ARTICLE 5. FORFAIT

Tout joueur qualifié ayant confirmé sa participation à l'échelon départemental se verra, en cas de forfait non excusé, infliger une pénalité financière **de 30 €**

Les participants étant inscrits sous la responsabilité de leur Association (cf. article 2), la pénalité financière en cas de forfait sera facturée à l'Association par le **Comité de Gironde de Tennis de Table**.

ARTICLE 6. COMMUNICATION DES RESULTATS DEPARTEMENTAUX

Avant la date de l'épreuve départementale, le responsable départemental recevra du responsable territorial le nombre de qualifiés dans chaque tableau **(calculé en fonction du nombre de joueurs ou joueuses licenciés traditionnels répondants aux critères de classement pour chaque tableau)**

A l'issue de l'épreuves départementale, le responsable départemental devra remplir le document récapitulatif des qualifiés *(le qualifié départemental, les qualifiés supplémentaires et 4 remplaçants)* et le renvoyer au responsable territorial

Si le département n'a pas suffisamment de Féminines pour organiser l'épreuve, celles-ci seront qualifiées directement à l'échelon territorial

ORGANISATION SPORTIVE

ARTICLE 7. TABLEAUX

Les finales départementales par classement comportent 8 tableaux.

DAMES

Tableau F5 : Joueuses ayant un nombre de points compris entre 500 et 599

Tableau F7 : Joueuses ayant un nombre de points compris entre 600 et 799

Tableau F9 : Joueuses ayant un nombre de points compris entre 800 et 999

Tableau F12 : Joueuses ayant un nombre de points compris entre 1000 et 1299

MESSIEURS

Tableau H8 : Joueurs ayant un nombre de points compris entre 500 et 899

Tableau H10 : Joueurs ayant un nombre de points compris entre 900 et 1099

Tableau H12 : Joueurs ayant un nombre de points compris entre 1100 et 1299

Tableau H15 : Joueurs ayant un nombre de points compris entre 1300 et 1599

Les points-classement à prendre en compte sont les classements officiels diffusés début janvier de l'année 2026.

Dans chaque tableau, en fonction du nombre d'engagés, la formule sera adaptée.

ARTICLE 8. DEROULEMENT SPORTIF

Dans chaque tableau, les qualifiés sont répartis dans des poules de trois ou quatre joueurs en fonction des points inscrits sur leur licence pour la phase en cours.

EN AUCUN CAS, UNE POULE NE DEVRA ETRE INFÉRIEURE A 3 JOUEURS.

A l'issue des poules, les 3 premiers de chaque poule sont placés dans un tableau à élimination directe de la manière suivante, en application de l'article I.305.4 du Chapitre III des règlements fédéraux (*compétitions individuelles*) :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1 ;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 16 ;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 8 et 9 ;
- les joueurs classés 2^e de poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif
- les joueurs classés 3^e de poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2^e de poules, mais dans le quart opposé.
- les joueurs classés 4^e de poule sont éliminés.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale, avec des parties de classement pour les places 1 à 8 (sauf consignes particulières de la Commission pour augmenter ou diminuer le nombre de parties de classement).

Il est impératif de classer 8 joueurs minimum dans les TED afin de pouvoir effectuer les repêchages éventuels (voir sur les listes des qualifié(e)s le nombre de joueurs et joueuses qualifiables au niveau territorial)

N'indiquer dans l'envoi des qualifié(e)s à l'issue de l'épreuve **que les joueurs et joueuses qui acceptent de participer aux Finales Territoriales.**

L'épreuve se déroule sur 16 tables et sur 1 journée :

- Poules, puis Tableau à élimination directe avec classement intégral des 8 premiers au minimum (seuls les 3 premiers de chaque poule sont qualifiés).

ARTICLE 9. DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 : A L'issue de la compétition, les joueurs qualifiés devront IMPERATIVEMENT indiquer leur adresse mail (personnelle ou club) qui devra être identique à celle saisie dans SPID. Si aucune adresse n'est saisie dans leur fiche individuelle SPID,

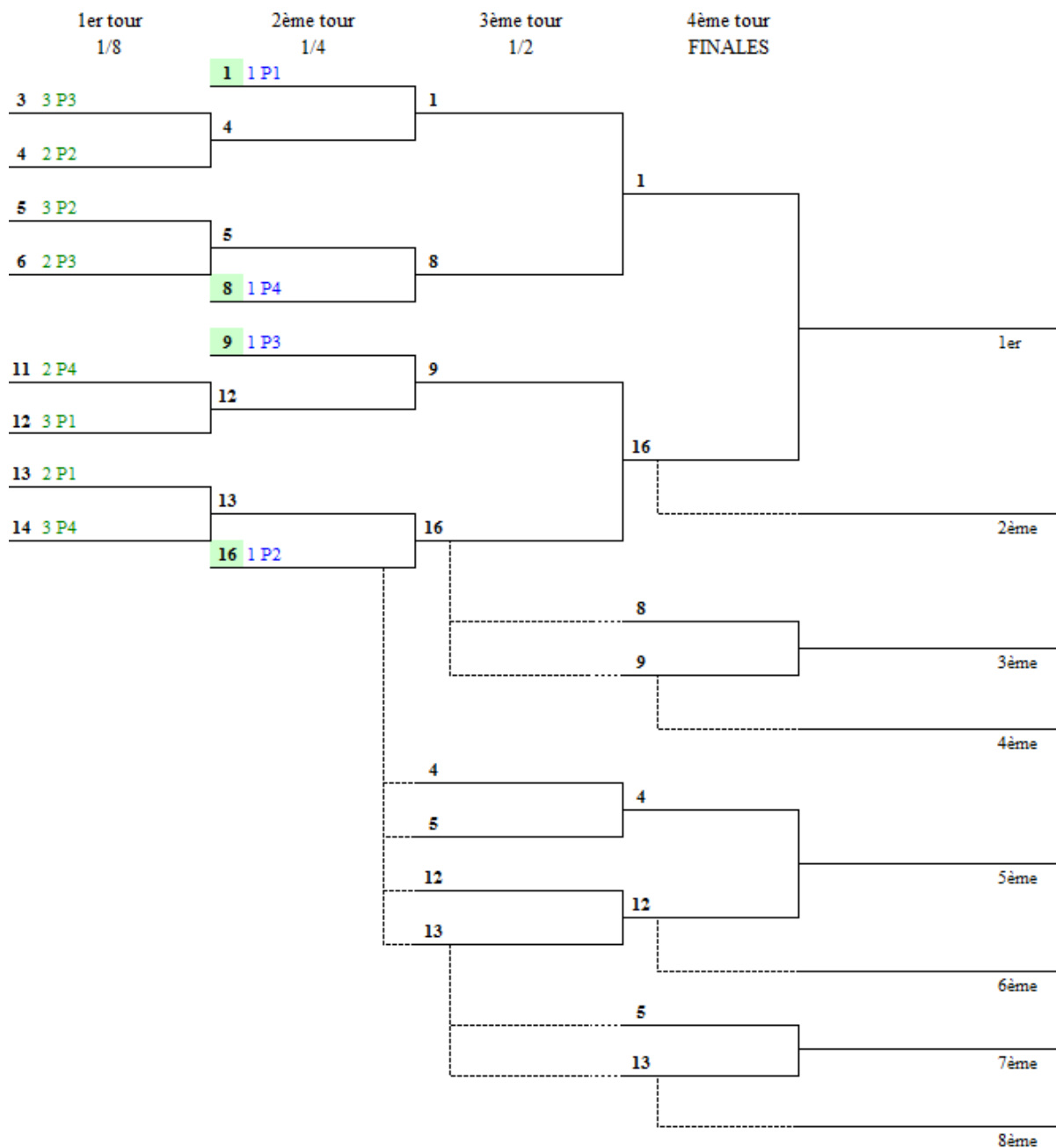
9.2 : Pour tout litige sur un point du présent règlement, il sera fait référence aux Règlements Fédéraux, TITRE X – FINALES FEDERALES PAR CLASSEMENT.

ANNEXE 1 : TABLEAUX

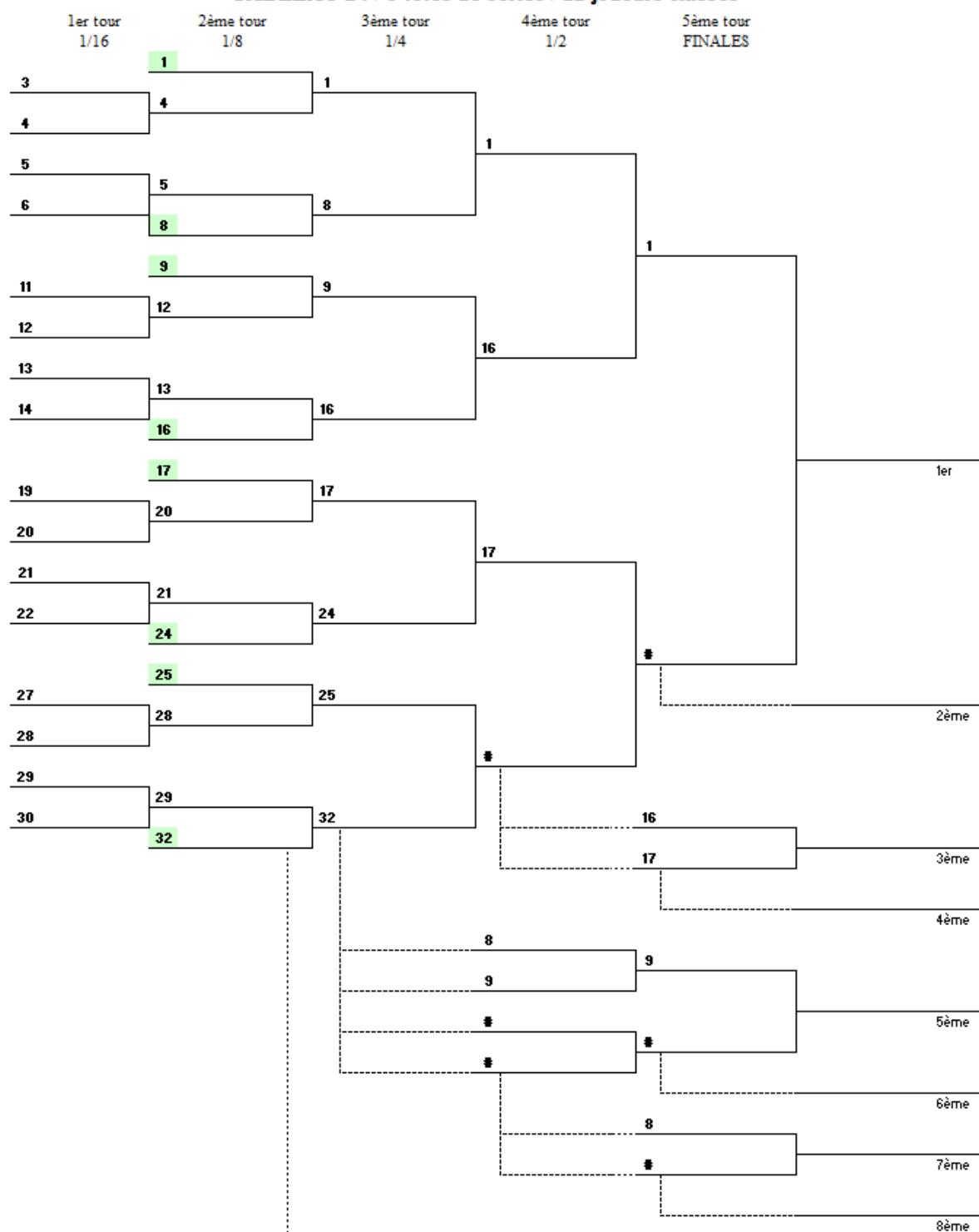
Pour exemple, le type de tableaux à utiliser :

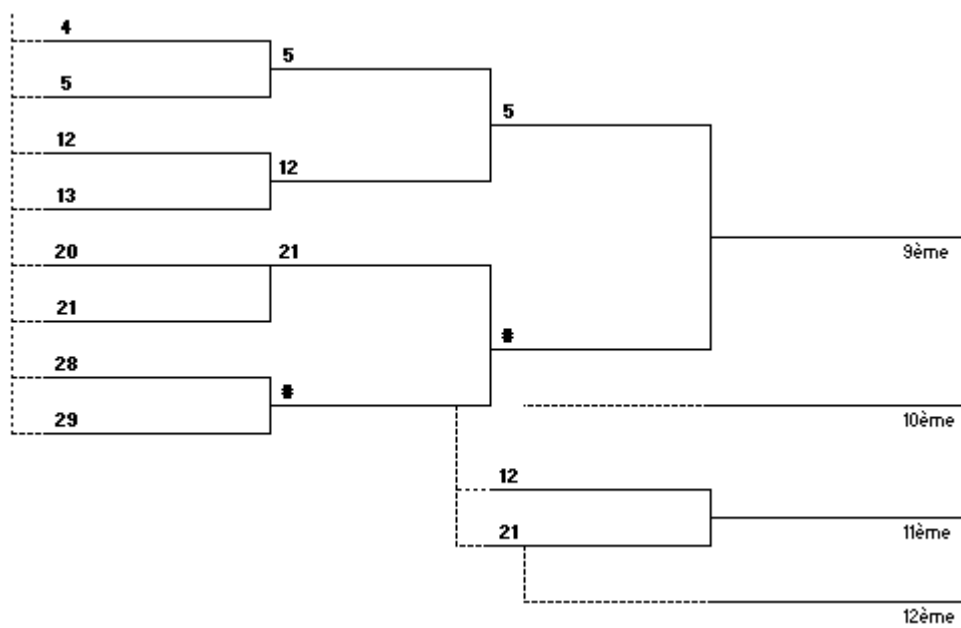
J'ai fait un placement "type" dans les tableaux d'exemple

TABLEAU 12 / 4 têtes de series / 12 joueurs classés



C'est un tableau de 16 dans lequel il faudra supprimer les n° 2 - 7 - 10 -15

TABLEAU 24 / 8 têtes de series / 12 joueurs classés



VI. CHAMPIONNAT CORPORATIF PAR EQUIPES

Cette compétition est ouverte à tous les joueurs et joueuses titulaires d'une licence loisir ou compétition.

ARTICLE 1. QUALIFICATION CORPORATIVE

Se reporter aux règlements fédéraux : règlements administratifs : Chapitre IV – page 93.

ARTICLE 2. QUALIFICATIONS DES CLUBS

Le championnat corporatif par équipes est organisé par la Commission corporative DEPARTEMENTALE. Il est ouvert à tous les Clubs corporatifs affiliés à la FFTT et régulièrement à jour de leur cotisation.

ARTICLE 3. DEROULEMENT

Le championnat se dispute en poules, par rencontre ALLER-RETOUR, suivant le calendrier établi par la Commission corporative, au meilleur des 5 manches suivant la formule Coupe Corbillon (4 simples et un double, les deux joueurs de double pouvant être différents).

Le décompte des points se fait suivant la formule :

- Victoire 3 – 0 manches 6 points au gagnants et 0 point au perdant
- Victoire 3 – 1 manches 5 points au gagnants et 1 point au perdant
- Victoire 3 – 2 manches 4 points au gagnants et 2 points au perdant

EXCELLENCE

POULE UNIQUE

PROMOTION EXCELLENCE

POULE UNIQUE

HONNEUR

POULE UNIQUE

1^{ère} DIVISION

POULE UNIQUE

2^{ème} DIVISION

POULE UNIQUE

Le nombre de divisions et d'équipes par poule est modulable suivant le nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 4. QUALIFICATIONS DE JOUEURS

Pour disputer le championnat corporatif, les joueurs doivent être en possession de la licence FFTT, traditionnelle (obligatoire pour le Président, le Trésorier, le Secrétaire du club), ou promotionnelle, complétée de la qualification corporative à défaut de leur carte corporative validée.

Le certificat médical est obligatoire pour tous les joueurs.

ARTICLE 5. RAPPELS DIVERS

CLUB CD 33

Les équipes engagées sous le statut du club ASC33, gardent leurs qualifications propres au titre de leurs Entreprises.

ENTENTE

En cas d'entente entre deux clubs, les équipes de chaque club peuvent évoluer au même niveau que cette entente.

BRULAGE

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission corporative départementale et reste valable pour l'ensemble de la saison.

Au titre d'un même tour de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'un même tour de championnat pour des équipes différentes, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé 3 rencontres (c'est à dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes, ne peut plus participer au Championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à 3 rencontres en équipe 2, il ne peut plus jouer ni en équipe 3 ni en équipe 4).

Il s'agit d'un brûlage permanent dès que le joueur a disputé 3 rencontres dans une équipe donnée ou dans des équipes différentes ; la qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque tour auquel ce joueur a participé.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans la même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

NON PARTICIPATION A UN TOUR DE CHAMPIONNAT

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'un tour de championnat, pour quelque raison que ce soit, les joueurs ayant disputé le tour précédent au titre de cette équipe, ne peuvent pas jouer dans une autre équipe d'un numéro supérieur, pour ce tour.

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte du premier tour de championnat, ne peuvent participer au 2ème tour, au titre de cette équipe, que les joueurs n'ayant pas participé au 1er tour du championnat dans une autre équipe de l'association.

DÉCOMPTÉ DES POINTS POUR LE CLASSEMENT, points rencontre :

Victoire	3 points
Nul	2 points
Défaite	1 point
Forfait	0 point

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

CLASSEMENT DES EQUIPES DANS UNE POULE

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/ points parties perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées/manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés / points-manches perdus sur les rencontres disputées entre elles ;
- e) si l'égalité persiste, il est procédé à un tirage au sort.

La Commission corporative se réserve le droit de faire disputer une rencontre sur table neutre.

ARTICLE 6. LISTES DES EQUIPES

L'association qui engage des équipes pour le Championnat doit adresser la liste ainsi que le montant des droits d'engagement fixés par le Comité de Gironde sur proposition faite par la commission corporative.

ARTICLE 7. CALENDRIER

Toutes les rencontres de championnat sont disputées aux dates fixées par la Commission Corporative. L'heure officielle étant à 18H30.

Les jours prévus suivant les divisions :

MERCREDI
JEUDI

EXCELLENCE - PROMOTION EXCELLENCE - HONNEUR
1^{ère} et 2^{ème} DIVISION

REPORT DE RENCONTRES

L'équipe qui reçoit doit aviser le Comité et la Commission Sport dans l'Entreprise **sous huit jours** via le formulaire dédié, ou par mail du report d'une rencontre. A défaut elle est déclarée **forfait pour la rencontre**.

Pour la dernière journée du championnat, report interdit sous peine de rencontre perdue par pénalité **pour les deux équipes**.

Si une équipe ne se déplace pas à la rencontre ALLER, elle se déplacera à la rencontre RETOUR.

ATTENTION : Toutes les rencontres de la **phase aller** doivent **IMPERATIVEMENT** être jouées **avant le début de la phase retour**. A défaut, l'équipe qui reçoit est déclarée forfait pour la rencontre. Tout cas de force majeure est examiné par la Commission Sport dans l'Entreprise.

ARTICLE 8. FOURNITURE DES BALLES

En cas de rencontre sur table neutre, les deux équipes en présence assurent à tour de rôle la fourniture des balles.

ARTICLE 9. ORGANISATION

Le club qui reçoit, est responsable de la bonne organisation et du parfait déroulement de la rencontre. Il peut avoir la rencontre perdue sur réclamation de l'équipe adverse si les conditions ci-dessous ne sont pas remplies.

ARTICLE 10. FORFAIT

Après 3 forfaits, une équipe est déclarée forfait général. Tous les points acquis contre cette équipe sont annulés. Le forfait général est notifié aux intéressés par la Commission Corporative de la Gironde.

ARTICLE 11. RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être consignée au dos de la feuille de rencontre. Sur réclamation déclarée recevable, l'équipe en situation irrégulière aura ses rencontres perdues par FORFAIT, sans préjuger, des sanctions qui pourront être prises contre le joueur du club ou contre le club.

ARTICLE 12. ARBITRAGE

La commission corporative ne pouvant actuellement assurer la présence d'un juge-arbitre non joueur, cette fonction est assurée par le dirigeant, capitaine ou accompagnateur de l'équipe visiteuse.

A défaut d'arbitre neutre, l'arbitrage des parties est assuré alternativement par des joueurs des clubs en présence. La commission se réserve le droit de désigner au dernier moment un juge-arbitre, qui sur simple présentation de sa carte, est habilité à officier.

ARTICLE 13. FEUILLE DE RENCONTRE

La Commission Corporative, en temps utile, adresse à tous les clubs qui participent au championnat par équipes, des feuilles de rencontre seules valables. Le club qui reçoit est tenu de fournir la feuille de rencontre, celle-ci, complètement et soigneusement remplie et signée, doit être adressée dans les 24 heures qui suivent la rencontre, par l'équipe recevant, au responsable désigné par la Commission. En cas de non-envoi de cette feuille dans les délais prévus, des sanctions sont prises immédiatement par la commission (rencontre perdue).

ARTICLE 14. RÈGLES DU JEU

Les règles de jeu éditées par la FFTT doivent être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 15. TENUE

Une tenue sportive correcte est obligatoire. La commission peut infliger rencontre perdue pour tout manquement à cette règle.

ARTICLE 16. CLASSEMENT DES JOUEURS SUIVANT LES DIVISIONS

Il est interdit lors du premier engagement d'une équipe :

- Aux joueurs ayant un classement égal ou supérieur à 11 de participer aux épreuves des **2^{ème} et divisions suivantes**
- Aux joueurs ayant un classement égal ou supérieur à 12 de participer aux épreuves des **1^{ère} et divisions suivantes**
- Aux joueurs ayant un classement égal ou supérieur à 14 de participer aux épreuves **de promotion excellence et divisions suivantes**

Suivant la composition de l'équipe, ce règlement peut être modifié par la Commission Départementale Sport dans l'Entreprise.

ARTICLE 17. MEILLEUR CLASSÉ

Le joueur ou la joueuse d'une association ayant le plus grand nombre de points, (Licence première phase) joue obligatoirement dans l'équipe 1, celle-ci évoluant dans la division la plus élevée. Sauf cas d'équipe formée en montée ou en descente, nécessitant alors une décision de la Commission seule habilitée à statuer (brûlage article 21 ci-dessous).

ARTICLE 18. JOUEURS EXTERIEURS A L'ENTREPRISE

La commission corporative départementale tolère l'utilisation de trois joueurs extérieurs à l'entreprise pour les clubs ayant d'une à trois équipes et un extérieur supplémentaire par équipe à partir de la quatrième équipe engagée :

- Club ayant de 1 à 3 équipes = 3 extérieurs autorisés
- Club ayant 4 équipes = 4 extérieurs autorisés
- Club ayant 5 équipes = 5 extérieurs autorisés
- Club ayant 6 équipes = 6 extérieurs autorisés

Conditions :

Pour sa première qualification dans cette association, son classement doit être inférieur à 1300 points (classement 13).

Les extérieurs à l'entreprise doivent faire partie du monde du travail, être retraités, ou être chômeurs. Ils peuvent être licenciés dans un club autre que le club de l'entreprise.

L'entreprise ou les entreprises employant les extérieurs ne doivent pas posséder, elles- mêmes, une association corporative de tennis de table.

Trois joueurs extérieurs à l'entreprise peuvent figurer ensemble sur la feuille de rencontre pour le compte de la même journée mais deux des quatre simples sont joués obligatoirement par un licencié salarié ou un ayant-droit de l'entreprise.

Ils ne peuvent figurer sur les attestations d'emplois, un courrier signé du Président du club, avec les caractéristiques de ce, ou ces joueurs, doit être expédié en début de saison à la Commission Corporative Départementale.

ARTICLE 19. QUALIFICATIONS – PHASE FINALE

Pour la phase finale du Championnat par équipes, les joueurs doivent avoir participé à 3 rencontres de championnat et être **qualifiés** pour l'équipe qu'ils représentent. (Suivant les règles de brûlage de l'article 5)

ARTICLE 20. PHASE FINALE – TITRES, MONTÉES, DESCENTES, BARRAGES

Les matchs de barrages, se jouent sur une seule rencontre. Les rencontres se jouent dans la salle de l'équipe de division supérieure.

EXCELLENCE - poule unique -

L'équipe classée première gagne le titre.

L'équipe classée avant dernière joue un barrage contre le second de la division PROMOTION EXCELLENCE, le gagnant joue en EXCELLENCE, le perdant en PROMOTION EXCELLENCE
L'équipe classée à la dernière place descend en PROMOTION EXCELLENCE.

PROMOTION EXCELLENCE – poule unique

L'équipe classée première gagne le titre, et monte en division EXCELLENCE.

Le second de la division joue un barrage contre l'équipe classée avant dernière de la division EXCELLENCE. Le gagnant joue en EXCELLENCE, le perdant en PROMOTION EXCELLENCE.

L'équipe classée avant dernière joue un barrage contre le second de l'HONNEUR, le gagnant joue en PROMOTION EXCELLENCE, le perdant en HONNEUR

L'équipe classée à la dernière place descend en HONNEUR.

HONNEUR – poule unique -

L'équipe classée première gagne le titre, et monte en division PROMOTION EXCELLENCE.

Le second de la division joue un barrage contre l'équipe classée avant dernière de la division PROMOTION EXCELLENCE. Le gagnant joue en PROMOTION EXCELLENCE, le perdant en HONNEUR.

L'équipe classée avant dernière joue un barrage contre le second de la 1^{ère} DIVISION, le gagnant joue en HONNEUR, le perdant en 1^{ère} DIVISION.

L'équipe classée à la dernière place descend en 1^{ère} DIVISION.

DIVISION 1 - poule unique -

L'équipe classée première gagne le titre, et monte en division HONNEUR.

Le second de la division joue un barrage contre l'équipe classée avant dernière de la division HONNEUR. Le gagnant joue en HONNEUR, le perdant en 1^{ère} DIVISION.

L'équipe classée avant dernière joue un barrage contre le second de la 2^{ème} DIVISION, le gagnant joue en 1^{ère} DIVISION, le perdant en 2^{ème} DIVISION.

L'équipe classée à la dernière place descend en 2^{ème} DIVISION.

DIVISION 2 - poule unique -

L'équipe classée première gagne le titre, et monte en 1^{ère} DIVISION.

Le second de la division joue un barrage contre l'équipe classée avant dernière de la 1^{ère} DIVISION. Le gagnant joue en 1^{ère} DIVISION, le perdant en 2^{ème} DIVISION.

Ce règlement peut être modifié par la Commission Départementale Sport dans l'Entreprise suivant le nombre de divisions et d'équipes engagées.

Extrait des règlements fédéraux :

Article 14-2 (règlements sportifs)

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée par une équipe de la même association désignée pour y monter.

CET ARTICLE NE S'APPLIQUE PAS DANS LE CHAMPIONNAT SPORT DANS L'ENTREPRISE.

ARTICLE 21. JOUEURS BRÛLÉS POUR LA SAISON SUIVANTE

A la fin de chaque saison, la Commission signalera aux clubs les joueurs n'étant pas autorisés à jouer dans les divisions inférieures (**joueurs des équipes qui ont obtenu le TITRE dans chaque division**).

ARTICLE 22. AUTRES CAS

Toute question non prévue dans le règlement est tranchée par la COMMISSION CORPORATIVE DEPARTEMENTALE. Les associations affiliées, en adressant leurs engagements, reconnaissent accepter sans restriction le présent règlement.

**LE PRESENT REGLEMENT DOIT ETRE PORTE A LA CONNAISSANCE DE TOUS LES JOUEURS
PAR AFFICHAGE OBLIGATOIRE DANS LES SALLES DES CLUBS.**

VII. COUPE CORPORATIVE A 3 JOUEURS

Cette compétition est ouverte à tous les joueurs et joueuses titulaires d'une licence loisir ou compétition.

INSCRIPTION

Les inscriptions sont faites par les clubs au Comité Départemental de la Gironde par l'intermédiaire des fiches d'engagements.

ARTICLE 1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

1ERE PHASE

Les équipes engagées sont réparties par catégories de classement dans des poules (3 ou 4 suivant le nombre d'équipes engagées). Elles ne disputent que les rencontres ALLER.

2EME PHASE

En tableau – Toutes catégories

Les premiers et deuxièmes de poule se rencontrent dans un tableau croisé à élimination directe afin de définir le vainqueur de la coupe de Gironde, toutes catégories.

Les troisièmes et quatrièmes de poule se rencontrent dans un tableau croisé à élimination directe afin de définir le vainqueur de la coupe de Gironde, Consolation toutes catégories.

En tableau – 5 à 12

Les premiers et deuxièmes de poule se rencontrent dans un tableau croisé à élimination directe afin de définir le vainqueur de la coupe de Gironde, toutes catégories.

Les troisièmes et quatrièmes de poule se rencontrent dans un tableau croisé à élimination directe afin de définir le vainqueur de la coupe de Gironde, Consolation toutes catégories.

En tableau – 5 à 9

Les premiers et deuxièmes de poule se rencontrent dans un tableau croisé à élimination directe afin de définir le vainqueur de la coupe de Gironde, toutes catégories.

Les troisièmes et quatrièmes de poule se rencontrent dans un tableau croisé à élimination directe afin de définir le vainqueur de la coupe de Gironde, Consolation toutes catégories.

En tableau- 5 à 6

Les premiers et deuxièmes de poule se rencontrent dans un tableau croisé à élimination directe afin de définir le vainqueur de la coupe de Gironde, toutes catégories.

Les troisièmes et quatrièmes de poule se rencontrent dans un tableau croisé à élimination directe afin de définir le vainqueur de la coupe de Gironde, Consolation toutes catégories.

En cas de nombre insuffisant d'équipes engagées, la Commission Sport dans l'Entreprise se réserve le droit de regrouper les tableaux 5 à 6 et 5 à 9.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Les associations peuvent engager un nombre illimité d'équipes.

Cette compétition est ouverte aux mutés, aux étrangers, aux féminines ainsi qu'aux joueurs extérieurs à l'entreprise déclarés auprès de la Commission Corporative Départementale.

Pour une même équipe, des joueurs différents peuvent être désignés à chaque nouvelle rencontre, mais un même joueur ne peut faire partie que d'une seule équipe.

Les trois joueurs extérieurs à l'entreprise peuvent figurer ensemble sur la feuille de rencontre pour le compte de la même journée mais trois des neuf simples doivent être joués par des salariés ou des ayants-droits de l'entreprise.

ARTICLE 3. FORMULE DE LA COMPÉTITION

COMPOSITION DES TABLEAUX :

- **TOUTES CATEGORIES** (CLASSES. DE 500 POINTS ET PLUS)
- **5 à 12** (CLASSES. DE 500 POINTS A 1299 POINTS)
- **5 à 9** (CLASSES. DE 500 POINTS A 999 POINTS)
- **5 à 6** (CLASSES. DE 500 POINTS A 699 POINTS)

Une équipe doit se présenter avec deux joueurs au minimum.

Les parties du joueur absent sont comptées comme parties perdues : 0 - 11 par manche et 0 - 6 par partie.

DEROULEMENT DE LA COMPETITION

9 simples et un double

A - W

B - X

C - Y

B - W

Double

A - Y

C - X

B - Y

C - W

A - X

Décompte des points :

POINT PARTIES : le décompte des points se fait suivant la formule :

- Victoire 3 – 0 manches = 6 points au gagnant et 0 point au perdant
- Victoire 3 – 1 manches = 5 points au gagnant et 1 point au perdant
- Victoire 3 – 2 manches = 4 points au gagnant et 2 points au perdant

POINT RENCONTRE :

- Rencontre gagnée = 3 points
- Rencontre score nul = 2 points
- Rencontre perdue = 1 point
- Forfait = 0 point

ARTICLE 4. FORFAIT

Une équipe déclarant 2 forfaits est exclue de l'épreuve (forfait général).

Lors des phases finales (quart, demi, finale) un joueur absent peut être remplacé par un joueur qui n'a pas participé aux rencontres de poule à la seule condition que son classement soit égal ou inférieur au meilleur classé de cette équipe.

VIII. CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE GIRONDE INDIVIDUEL SPORT DANS L'ENTREPRISE

ARTICLE 1.

Le championnat départemental de Gironde individuel Sport dans l'Entreprise est organisé par la commission corporative départementale. Il est ouvert à tous les clubs corporatifs affiliés à la FFTT et régulièrement à jour de leur cotisation et aux joueurs et joueuses **titulaires de la qualification corporative**, licenciés loisirs ou compétitions

ARTICLE 2.

Pour tout ce qui n'est pas écrit dans le présent règlement, il est fait référence aux règlements sportifs fédéraux applicables à toutes les compétitions officielles.

ARTICLE 3.

Les droits d'engagements sont fixés par le Comité départemental sur proposition de la commission.

ARTICLE 4. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Plusieurs tableaux sont organisés :

Tableau 1 – Classés de 500 à 699
Tableau 2 – Classés de 500 à 999
Tableau 3 – Classés de 500 à 1299
Tableau 4 – Toutes séries.

Les joueurs inscrits sont répartis par catégorie de classement dans des poules et les premiers et deuxièmes de poule se rencontrent dans un tableau à élimination directe afin de définir le vainqueur.

Une coupe sera remise au vainqueur de chaque tableau et une médaille au finaliste.

ARTICLE 5. CALENDRIER

Les rencontres sont disputées aux dates fixées par la commission corporative, l'heure officielle étant à 18h30. Une soirée sera consacrée aux tableaux 1 et 3 et une autre, semaine suivante, aux tableaux 2 et 4.

Possibilité de s'engager à un tableau par soirée.

IX. COUPE FEMININE PAR EQUIPES

Cette compétition est ouverte à toutes les joueuses titulaires d'une licence loisir ou compétition de classement de 500 à 999.

Les classements à prendre en compte sont les classements officiels diffusés début janvier.

La Coupe Féminine de Gironde est une compétition valorisée : coefficient 0,50 uniquement pour les licences compétitions.

La Coupe Féminine de Gironde par équipes est organisée par le Comité de Gironde de Tennis de Table.

Pour tout ce qui n'est pas écrit dans le présent règlement, il est fait référence aux règlements sportifs fédéraux applicables à toutes les compétitions officielles.

Les poussines ne sont pas autorisées à participer à cette compétition.

En cas de non présentation de l'attestation de licence, un certificat médical portant la mention « apte à la pratique du tennis de table en compétition » doit être présenté obligatoirement.

ARTICLE 1. RÉPARTITION DES ÉQUIPES

Une association peut engager autant d'équipes qu'elle le désire.

Le montant de l'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

ARTICLE 2. COMPOSITION DES DIVISIONS

Division 1 : Classement de 500 à 999

Division 2 : Classement de 500 à 699

Division 3 : Classement de 500 (licence « loisir » uniquement)

Les équipes engagées sont réparties en poules de 4 ou de 3 suivant le nombre d'engagées.

Les premiers de poules joueront le titre de coupe féminine, dans un tableau à élimination directe.

Les seconds de poules joueront le titre de coupe féminine consolante, dans un tableau à élimination directe.

Les troisièmes et quatrièmes de poules joueront le titre de coupe féminine complémentaire, dans un tableau à élimination directe.

Ce règlement peut être modifié par la Commission jeunes et féminines suivant le nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 3. ORGANISATION SPORTIVE

Les rencontres se jouent le dimanche à 9 h 30 avec possibilité de jouer le vendredi à 20 heures avec l'accord des 2 équipes. Dans tous les cas sauf dérogation dans le weekend de la compétition.

La journée finale des titres, date impérative, s'effectue sur un lieu unique de regroupement de toutes les équipes de la division concernée.

ARTICLE 4. DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Une équipe est composée de 2 voire 3 joueuses du même club ou de 2 clubs différents.

Dans le cas de 3 joueuses par équipe, chacune dispute 2 parties : **1 joueuse joue les deux simples, les 2 autres joueuses jouent 1 simple et le double.**

Toutes les parties sont jouées dans l'ordre de la feuille de rencontre.

Une rencontre compte 5 parties (4 simples et 1 double) dans l'ordre suivant :

Ainsi, pour 2 joueuses contre 2 :

A contre W
B contre X
Double
A contre X
B contre W

Pour 3 joueuses contre 3 :

A contre X
B contre Y
BC Double XZ
A contre Y
C contre Z

Pour 2 joueuses contre 3 :

A contre X
B contre Y
AB Double XZ
A contre Y
B contre Z

- **Victoire par 3 manches à 0 : 6 points au gagnant, 0 point au perdant ;**
- **Victoire par 3 manches à 1 : 5 points au gagnant, 1 point au perdant ;**
- **Victoire par 3 manches à 2 : 4 points au gagnant, 2 points au perdant.**

L'addition des points obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre. Les points suivants sont attribués :

Victoire : 3 points
Egalité : 2 points
Défaite : 1 point
Forfait : 0 point

Pénalité : 0 point.

Une équipe battue par forfait ou pénalité est considérée comme battue par 0 à 30.

ARTICLE 5. CLASSEMENT DANS UNE MÊME POULE

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontres obtenus. Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnés/points parties perdus (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) En cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points parties gagnés/ points parties perdus sur les rencontres disputées entre elles.

ARTICLE 6. FORFAITS

Chaque équipe adressant sa participation s'engage à jouer toutes les rencontres.

Au 2ème forfait, une équipe est déclarée forfait général. Tous les points acquis contre cette équipe sont annulés.

Le forfait général d'une équipe n'entraîne pas le forfait général des autres équipes du club. Les joueuses d'une équipe déclarée forfait général ne peuvent pas, par la suite, jouer dans une autre équipe.

ARTICLE 7. REGLES DE QUALIFICATION DES JOUEUSES (BRULAGE)

Une joueuse ayant participé dans une équipe, ne peut plus jouer dans une autre équipe. Seules les joueuses ayant joué au moins une fois en poule pourront participer aux finales

ARTICLE 8. MODIFICATION DE DATE OU DE SALLE

Toutes les dates portées au calendrier sont impératives, seul l'avancement de date ou modification d'horaire ou de salle peut être autorisé.

Le report exceptionnel est du seul ressort de la Commission jeunes et féminines.

Pour tout changement de date, prévenir par mail la commission féminine du CD.

ARTICLE 9. FEUILLE DE RENCONTRE

L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'équipe qui reçoit même en cas de forfait. La feuille de rencontre doit être établie sur Girpe. Le numéro de la feuille à choisir est défini en fonction de la composition des équipes : voir article 4. Modifier l'encadré proposé, à la création de la feuille : décompte des points parties « Autres cas », et championnat « Féminin ». Si pour une raison quelconque vous ne pouvez pas remonter la feuille sur Spid, envoyer par mail au Comité, le fichier « .rpe » et le fichier « .pdf », **ou la feuille**.

ARTICLE 10. APPLICATION DU RÈGLEMENT

La Commission jeunes et féminines est chargée de l'application du présent règlement. Elle est habilitée à sanctionner tous les manquements au présent règlement. L'équipe contrevenante dispose de 5 jours après la notification de la sanction pour faire appel de la décision. Si la Commission jeunes et féminines maintient sa décision, l'équipe, par l'intermédiaire de son club, peut saisir le Comité Directeur de Gironde. Dans ce dernier cas, la décision finale est sans appel.

Les clubs qui engagent une ou plusieurs équipes dans La Coupe Féminine de Gironde par équipes reconnaissent accepter le présent règlement dans sa totalité.

X. CHAMPIONNAT PAR EQUIPES JEUNES

Cette compétition est ouverte à tous les joueurs et joueuses titulaires d'une licence compétition ou d'une licence loisir dans toutes les catégories de poussins à juniors avec sur classement possible.

ARTICLE 1. CATÉGORIES

Cette épreuve est ouverte dans les catégories suivantes :

- Poussines
- Poussins
- Benjamines
- Benjamins
- Minimes Filles
- Minimes Garçons
- Cadettes
- Cadets
- Juniors Filles
- Juniors Garçons

Toutes les équipes sont composées de deux joueurs.

Un troisième joueur peut être intégré pour disputer uniquement le double.

La mixité est autorisée.

La Commission se réserve le droit de regrouper 2 catégories, en cas d'inscription insuffisante sauf cadets et juniors.

ARTICLE 2. PRÉSENTATION

Une association peut engager autant d'équipes qu'elle désire dans chaque catégorie.

Dans une catégorie donnée, les équipes de la même association portent un numéro de 1 à N (N représente le nombre d'équipes engagées dans cette catégorie par association).

ARTICLE 3. DROIT D'INSCRIPTION

Le tarif est fixé par le Comité en début de chaque saison.

ARTICLE 4. FORMULE DE LA COMPÉTITION

La formule compétitive est basée sur la formule coupe Corbillon :

AX – BY – double – AY – BX

Toutes les parties sont disputées.

ARTICLE 5. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Trois journées sont programmées sur l'année.

Les équipes sont réparties en poule de 4 au maximum, et se rencontrent lors des 2 premières journées de regroupement.

- **PHASE EN POULES**

Les équipes disputent un maximum de quatre rencontres par journée.

- **Pour les catégories dont le nombre d'équipes engagées est supérieur à 10 équipes**

Première journée : pour chaque catégorie

A l'issue de cette journée, les deux premiers de chaque poule, quelle que soit la catégorie, constituent la division Elite pour la 2^{ème} journée, les 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule constituent la division Honneur, pour la 2^{ème} journée.

Deuxième journée : pour chaque catégorie

En division Elite : les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour les TITRES DE GIRONDE ELITE. Les 3^{ème} et 4^{ème} jouent les rencontres de classement.

En division honneur : les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour les TITRES DE GIRONDE HONNEUR. Les 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule jouent les rencontres de classement.

Troisième journée : la phase finale se déroule soit par poules soit par tableaux à classement intégral au score acquis.

Le tirage au sort est effectué au Comité par la commission « jeunes et féminines ». Les dirigeants des clubs participants peuvent y assister.

La journée des titres est obligatoire (voir article 11).

- **Pour une catégorie dont le nombre des équipes engagées est égal ou inférieur à 10 équipes :**

Constitution d'une poule unique : ~~3 rencontres par journée.~~ **Organisation des rencontres en fonction du nombre d'équipes engagées.**

ARTICLE 6. BRÛLAGE

1 joueur qui fait 2 rencontres dans une équipe de numéro inférieur ne peut plus jouer dans une équipe de numéro supérieur.

Pour la phase finale, tout joueur absent peut être remplacé par un joueur à classement égal ou inférieur du joueur absent le mieux classé, ayant évolué dans cette équipe.

ARTICLE 7. LIEU – DATES ET HEURE DES RENCONTRES

Les rencontres se déroulent le dimanche à partir de 10 heures jusqu'à 16 heures.

Pointage des équipes : une heure avant le début de l'épreuve.

Toutes les équipes doivent obligatoirement se présenter au pointage à 9h15. En cas d'absence, les poules sont reconstituées sur place.

L'ordre des rencontres doit être respecté.

En poule :

- 1^{ère} rencontre : 1 contre 4 et 2 contre 3
- 2^{ème} rencontre : 1 contre 3 et 4 contre 2
- 3^{ème} rencontre : 1 contre 2 et 3 contre 4

ARTICLE 8. OUVERTURE DE LA SALLE

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

ARTICLE 9. ÉTABLISSEMENT DE LA FEUILLE DE RENCONTRE

Des juge-arbitres sont désignés pour officier cette épreuve.

ARTICLE 10. DÉCOMPTÉ DES POINTS

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie de simple ou de double gagné.
L'addition des points-parties obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre.

Les points-rencontres suivants sont attribués :

- une victoire : 3 points
- une défaite : 1 point
- forfait ou pénalité : 0 point

ARTICLE 11. FORFAIT

Par respect pour les organisateurs et les participants, une équipe est déclarée forfait général si elle est absente à un tour et par conséquent elle sera exclue de la suite de la compétition.

Toute équipe qui ne sera pas présente lors de la journée des titres se verra imposer une pénalité financière de 16 €.

~~Par respect pour les organisateurs et participants, une équipe est déclarée forfait général si elle est absente et non excusée à un tour et se voit pénalisée d'une amende égale au montant de l'engagement.~~

~~— Forfait général : 16 €.~~

~~Une équipe absente excusée deux jours avant la compétition est considérée comme perdante (dernière limite le vendredi à 16 heures).~~

ARTICLE 12. TENUE ET BALLES

La tenue sportive est obligatoire : elle doit être conforme aux règlements généraux de la Fédération.
Les balles ne sont pas fournies par les organisateurs.

XI. TITRES INDIVIDUELS JEUNES

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. ORGANISATION

Cette compétition est organisée par le Comté de Gironde, pour ses licenciés.

Elle décerne les **Titres de Champion de Gironde** de Tennis de Table par catégories d'âge.
Peuvent participer aux titres, les joueurs et les joueuses licenciés « compétitions » de moins de 11 ans à moins de 19 ans.

ARTICLE 2. CATEGORIES

Neuf catégories sont représentées lors de cette compétition :
Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors en Garçons et Filles.

Les tableaux sont composés de 08 participants en garçons et en filles

ARTICLE 3. QUALIFICATIONS, INSCRIPTIONS, REPECHAGES ET FORFAITS

Dans toutes les catégories les joueurs et joueuses sont sélectionnés dans l'ordre des points classements du dernier classement mensuel connu.

Les Poussins et Poussines répondant aux critères de qualification pourront participer aux titres Benjamins ou Benjamines.

Chaque joueur ou joueuse, suivant son nombre de points classement, peut, éventuellement, se retrouver éligible dans les catégories supérieures s'il figure sur la liste des 6 premiers de la catégorie supérieure.

En conséquence, le joueur (ou ses représentants) devra choisir la catégorie où il souhaite concourir

Tous les joueurs et joueuses qualifiables, ainsi que les remplaçants, recevront une convocation individuelle sous la responsabilité de leur association.

En cas de défection, les joueurs suivant ayant répondu assurent les remplacements.

ARTICLE 4. FORMULE DE LA COMPÉTITION

La compétition se déroulera sur une journée

Les joueuses et joueurs seront répartis dans une poule unique de 8. (Top 8)

Toutes les parties se déroulent au meilleur des 5 manches. L'arbitrage se fait par les joueurs disponibles.

Les juges arbitres peuvent regrouper des tableaux en fonction du nombre d'inscrits.

Cependant, les titres individuels par catégorie sont bien attribués.

ARTICLE 5. RÉCOMPENSES

Les 4 premiers par tableau sont récompensés sur place.

Chaque vainqueur sera déclaré Champion de Gironde dans sa catégorie.

XII. TITRES INDIVIDUELS JEUNES LOISIRS

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. ORGANISATION

Cette compétition est organisée par le Comité de Gironde de Tennis de Table

Elle décerne le titre de Champion de Gironde Loisir par catégories d'âge à l'issue des 5 tours du Tournoi du Conseil Départemental.

L'épreuve est ouverte à tous les licenciés loisirs de moins de 9 ans à moins de 19 ans ayant participé à au moins 1 tour du Conseil Départemental.

A l'issue des 5 tours, les 8 meilleurs de chaque catégorie seront qualifiés pour participer aux finales.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS

L'engagement à cette épreuve est **gratuit** sous la responsabilité du club auprès du Comité de Gironde.

Une liste de qualifiés est établie par la Commission responsable de la compétition.

En cas de défection, les joueurs suivant ayant répondu assurent les remplacements.

ARTICLE 3. RESPONSABLE DE L'ORGANISATION

Cette épreuve est sous la responsabilité de la Commission Jeunes et Féminines et la Commission Technique.

ORGANISATION SPORTIVE

ARTICLE 4. TABLEAUX

Les finales départementales jeunes loisir comportent 9 tableaux :

GARCONS	FILLES
Tableau A : moins de 9 ans licence loisir	Tableau F : moins de 11 ans licence loisir
Tableau B : moins de 11 ans licence loisir	Tableau G : moins de 13 ans licence loisir
Tableau C : moins de 13 ans licence loisir	Tableau H : moins de 15 ans licence loisir
Tableau D : moins de 15 ans licence loisir	Tableau I : moins de 19 ans licence loisir
Tableau E : moins de 19 ans licence loisir	

ARTICLE 5. FORMULE DE LA COMPÉTITION

Les joueuses et joueurs seront répartis dans une poule unique de 8. (Top 8)

Toutes les parties se déroulent au meilleur des 5 manches. L'arbitrage se fait par les joueurs disponibles.

Les juges arbitres peuvent regrouper des tableaux en fonction du nombre d'inscrits.

Cependant, les titres individuels par catégorie sont bien attribués.

La commission pourra modifier le nombre de joueuses et joueurs par catégories.

ARTICLE 6. ORGANISATION

La compétition se déroule toute la journée.

ARTICLE 7. RÉCOMPENSES

Les 4 premiers par tableau sont récompensés sur place.

XIII. GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Grand Prix du Conseil Départemental de la Gironde regroupe cinq **tournois** réservés aux jeunes et aux féminines durant la saison sportive. Il est ouvert à tous les licenciés du département.

(Licences traditionnelles et promotionnelles).

Chaque tournoi se déroule sur deux journées.

ARTICLE 1. TABLEAUX – CATÉGORIES

Tableaux du Grand Prix du Conseil Départemental

TABLEAUX	CATEGORIES	LICENCES
FEMININES : Tous les tableaux		
A	-9/-11 ans (Nées en 2015, 2016, 2017 et +)	Toutes licences
B	-13/-15 ans (Nées en 2011, 2012, 2013 et 2014)	Loisir
C	-13/-15 ans (Nées en 2011, 2012, 2013 et 2014)	Compétition
D	-19 ans/Seniors (Juniors et Seniors Dames)	Loisir
E	-19 ans/Seniors (Juniors et Seniors Dames < 900 pts)	Compétition
F	-19 ans/Seniors (Juniors et Seniors Dames > 900 pts)	Compétition
GARCONS : Tableaux POUSSINS - BENJAMINS - MININES 'COMPETITION'		
H2	-11 ans (Nés en 2015)	Loisir
H1	-10 ans (Nés en 2016)	Loisir
G	-9 ans (Nés en 2017 et +)	Toutes licences
I	-11 ans (Nés en 2015 et 2016)	Compétition
L	-13 ans (Nés en 2013 et 2014)	Compétition
GARCONS : Tableaux MININES 'LOISIR' - CADETS - JUNIORS		
J1	-12 ans (Nés en 2014)	Loisir
J2	-13 ans (Nés en 2013)	Loisir
K	-15 ans (Nés en 2011 et 2012)	Loisir
M	-15 ans (Nés en 2011 et 2012)	Compétition
N	-19 ans (Nés en 2007, 2008, 2009 et 2010)	Loisir
O	-19 ans (Nés en 2007, 2008, 2009 et 2010)	Compétition

Un(e) joueur (joueuse) ne peut s'inscrire que dans un seul tableau.

ARTICLE 2. FORMULE DE LA COMPÉTITION

Première phase par poules de 3 ou 4 joueurs. Deux qualifiés par poule dans un tableau à élimination directe.

Toutes les parties se déroulent au meilleur des 3 manches. L'arbitrage est assuré par les joueurs disponibles.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de regrouper 2 tableaux en cas d'inscriptions insuffisantes.

ARTICLE 3. TENUE

Une tenue correcte est exigée et des chaussures de sport sont obligatoires pour pénétrer dans les aires de jeu. Il est interdit de fumer et de coller dans la salle.

ARTICLE 4. LES RÉCOMPENSES

Les 4 premiers de chaque tableau se voient remettre des récompenses en fin de journée. De plus, chaque participant au tournoi marque des points pour le classement du GRAND PRIX.

ARTICLE 5. INSCRIPTIONS

Le règlement des inscriptions doit se faire avant la compétition.

- En cas d'absence le jour de la compétition, les frais d'engagements restent acquis au Comité de Gironde.
- Si un joueur change de type de licence en cours de saison, il devra s'inscrire dans le tableau correspondant.
- Le calcul des points pour le Grand Prix ne se fait que sur les participants à la compétition.
- Un(e) joueur(se) peut participer à un tableau par jour de compétition (sous réserve d'être éligible au tableau souhaité). Dans ce cas, il ne peut marquer que les points du challenge lié à son tableau de catégorie.

ARTICLE 6. LE GRAND PRIX

Le Grand Prix est un challenge basé sur l'ensemble des tournois jeunes et féminins de la saison.

En fin de saison, le premier de chaque catégorie reçoit un trophée acquis définitivement.

De plus, chaque participant apporte à son club un nombre de points égal à celui qu'il a acquis pour lui-même.

Ce qui nous permet d'établir un classement des clubs. En fin de saison, les 10 meilleurs Clubs reçoivent des bons d'achat.

SYSTEME DE CALCUL DES POINTS :

■ Inscription sur un tableau :	1 Point
■ 1/8 de Finale :	2 Points
■ 1/4 de Finale :	4 Points
■ 1/2 Finale :	6 Points
■ Finaliste :	9 Points
■ Vainqueur de Tableau :	15 Points

En cas de nombre de joueurs ou joueuses insuffisants pour l'attribution des points dans un T.E.D, les points des 1/2, 1/4 et 1/8 de finaliste seront attribués par rapport au classement des joueurs et joueuses dans la poule.

En cas de changement de module de licence (compétition/loisir), les points seront cumulés pour le calcul du challenge club.

De plus,

Un joueur participant à 2 tournois « jeunes et féminines » dans l'année a le total de ses points multipliés par 2.

Un joueur participant à 3 tournois « jeunes et féminines » dans l'année a le total de ses points multipliés par 3.

Un joueur participant à 4 tournois « jeunes et féminines » dans l'année a le total de ses points multipliés par 4.

Un joueur participant à 5 tournois « jeunes et féminines » dans l'année a le total de ses points multipliés par 5.

Grâce à ce GRAND PRIX, les joueurs peuvent se battre pour leurs résultats personnels, mais aussi pour leur club.

XIV. LE CHALLENGE CLUBS

CD33 TT

REGLEMENT

ARTICLE 1. INSTAURATION DU "CHALLENGE CLUBS DE GIRONDE "

Le Comité Départemental de Gironde de Tennis de Table, organise un challenge appelé « Challenge clubs CD 33 T.T », doté de bon d'achats.

ARTICLE 2. PARTICIPANTS

Tous les clubs affiliés à la FFTT sur le territoire de la Gironde et à jour de toutes leurs cotisations peuvent participer.

ARTICLE 3. COMPOSITION DU CHALLENGE

Le « Challenge clubs CD 33 T.T » est composé de :

Pour les jeunes et féminines :

Participation et résultats du top de détection départemental

1 à 4 inscrits = 10 pts pour le club puis 1 pts supplémentaires par joueur / 5 pts attribués aux vainqueurs de chaque tableau.

Participation et résultats au championnat par équipes jeunes

1 à 3 équipes inscrites = 10 pts pour le club puis 1 pt par équipes supplémentaire / 5 pts pour les équipes gagnantes des titres.

*Participation et résultats aux Titres individuels jeunes Compétition **et Loisirs***

1 à 4 inscrits = 10 pts pour le club puis 1 pts supplémentaires par joueur / 5 pts attribués aux vainqueurs de chaque tableau.

Participation et résultats aux Titres individuels jeunes Loisir

1 à 4 inscrits = 10 pts pour le club puis 1 pts supplémentaires par joueur / 5 pts attribués aux vainqueurs de chaque tableau.

Participation au Critérium fédéral

1 à 4 inscrits = 20 pts pour le club puis 5 pts supplémentaires par joueur.

Participation et résultats à la Coupe féminine

1 équipe inscrite = 10 pts pour le club et 5 pts attribués pour les vainqueurs

Pour la formation :

Participation à la formation « initiateur de club » organisée par le Comité Départemental : 5 pts par licencié formé.

Participation à la formation « Animateur Fédéral » organisée par le Comité Départemental : 5 pts par licencié formé.

Licencié compétition formé AR : 5 pts par licencié formé.

Licencié compétition formé JA1 : 10 pts par licencié formé.

Pour les épreuves départementales :

Participation et résultats aux coupes de gironde seniors (10 pts par équipes engagées + 5 pts pour le titre).

Participation et résultats au Critérium de Gironde (10 pts par équipes engagées + 5 pts pour le titre)
Participation et résultats au championnat départemental (10 pts par équipes engagées + 5 pts pour le titre).

A la fin de la saison sportive, le C.D 33 TT établit le classement de tous les clubs participants.
En cas d'égalité entre plusieurs clubs, la somme des récompenses est répartie également entre les clubs.

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Aucune modalité d'engagement ni de dossier n'est nécessaire. Tous les clubs participent à l'opération automatiquement.

ARTICLE 5. DOTATION ET MODALITES DE PERCEPTION

Le Challenge des clubs de Gironde est doté de bons d'achats de notre partenaire.
Le classement est établi par le Comité de Gironde.
Les 20 premiers clubs sont récompensés en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les dotations sont remises à l'occasion de l'assemblée générale du Comité Départemental

XV.PROGRESS CLUBS CD33 TT

REGLEMENT

ARTICLE 1. INSTAURATION DU CHALLENGE « PROGRESS CLUB »

Le Comité Départemental de Gironde de Tennis de Table, organise un challenge appelé « PROGRESS CLUBS », doté de 400 euros de bon d'achats.

~~Le challenge « PROGRESS CLUBS », récompense le club ayant la meilleure progression de licenciés traditionnels sur la saison en cours.~~

Le challenge « PROGRESS CLUBS » récompense deux clubs : celui avec la meilleure augmentation de licenciés compétitions (200€) et celui avec la meilleure progression en pourcentage (200€) par rapport à la saison précédente.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Tous les clubs affiliés à la FFTT sur le territoire de la Gironde et à jour de toutes leurs cotisations peuvent participer.

ARTICLE 3. MODALITES D'ENGAGEMENT

Aucune modalité d'engagement ni de dossier n'est nécessaire. Tous les clubs pouvant prétendre à participer à l'opération ont automatiquement la possibilité de recevoir la dotation.

ARTICLE 4. MODALITES DU CALCUL DU CHALLENGE

Le classement se fait sur la différence du nombre de licenciés traditionnels arrêtés au 30 juin de la saison précédente et celui du 30 juin de la saison en cours.

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, le départage se fait de la manière suivante :

- 1) Le club ayant la meilleure progression dans les catégories jeunes
- 2) Le club ayant la meilleure progression dans la catégorie féminine
- 3) Le club ayant le plus faible effectif.

ARTICLE 5. MODALITES DE PERCEPTION

Le challenge est remis à l'occasion de l'assemblée générale du comité départemental, un club non représenté en perd le bénéfice.

XVI. Table des matières

I.	CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES.....	I
	DIVISIONS DEPARTEMENTALES – MESSIEURS.....	I
	PARTICULARITES	I
	ARTICLE 1. ENGAGEMENT DES EQUIPES.....	I
	ARTICLE 2. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION	I
	ARTICLE 3. COMPOSITION DES ÉQUIPES.....	2
	ARTICLE 4. LIEU, DATE ET HEURE	3
	RAPPEL DES TEXTES IMPORTANTS.....	3
II.	CRITERIUM DE GIRONDE PAR EQUIPES	6
	PRÉAMBULE.....	6
	ARTICLE 1. RÉPARTITION DES EQUIPES.....	6
	ARTICLE 2. ORGANISATION SPORTIVE	8
	ARTICLE 3. DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE	8
	ARTICLE 4. CLASSEMENT DANS UNE MÊME POULE.....	9
	ARTICLE 5. FORFAITS.....	9
	ARTICLE 6. REGLES DE QUALIFICATIONS DES JOUEURS (BRULAGE).....	10
	ARTICLE 7. MODIFICATION DE DATE OU DE SALLE.....	10
	ARTICLE 8. TRANSMISSION DES RESULTATS	10
	ARTICLE 9. APPLICATION DU RÈGLEMENT.....	11
III.	COUPE DE GIRONDE.....	12
	INSCRIPTION.....	12
	ARTICLE 1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.....	12
	ARTICLE 2. PARTICIPATION	12
	ARTICLE 3. FORMULE DE LA COMPÉTITION.....	12
	ARTICLE 4. COMPOSITION DES DIVISIONS.....	13
	ARTICLE 5. FEUILLE DE RENCONTRE.....	13
	ARTICLE 6. FORFAIT.....	13
IV.	CRITERIUM FEDERAL 2025-2026.....	14
	TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES.....	14
	ARTICLE 1. ORGANISATION SPORTIVE	14
	ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION	14
	ARTICLE 3. PARTICIPATION - FORFAITS - PENALITES FINANCIERES.....	14
	ARTICLE 4. CATEGORIE D'AGE	16

ARTICLE 5. MUTATION.....	16
ARTICLE 6. MATERNITE	16
ARTICLE 7. REPECHAGE	16
ARTICLE 8. PREMIERE PARTICIPATION OU REPRISE D'ACTIVITE APRES UNE SAISON AU MOINS D'ABSENCE.....	16
ARTICLE 9. ABANDON	17
ARTICLE 10. RETARD	17
ARTICLE 11. SUSPENSION.....	17
ARTICLE 12. EXAMEN DES LITIGES.....	17
ARTICLE 13. DEROULEMENT DES PARTIES	17
ARTICLE 14. MODALITES DE CLASSEMENT DANS LES POULES	17
ARTICLE 15. COTATION ET CLASSEMENT	17
ARTICLE 16. ACCESSION AU NIVEAU SUPERIEUR	18
ARTICLE 17. ARBITRAGE	18
ARTICLE 18. SELECTION D'UN JOUEUR.....	18
ARTICLE 19. PLACEMENT DES JOUEURS.....	18
ARTICLE 20. DEROULEMENT SPORTIF.....	19
ARTICLE 21. PARUTION DES LISTES.....	19
ARTICLE 22. CAS EXCEPTIONNELS.....	19
TITRE 2 : DEROULEMENT DE L'ECHELON DEPARTEMENTAL	20
ARTICLE 23. CATEGORIE SENIORS	20
ARTICLE 24. CATEGORIE JUNIORS	21
ARTICLE 25. CATEGORIE CADETS	22
ARTICLE 26. CATEGORIE MINIMES.....	23
ARTICLE 27. CATEGORIE BENJAMINS	24
ARTICLE 28. CATEGORIES FEMININES	25
ANNEXE 1 :FORMULAIRES DE MONTEES	27
MONTEES DES FEMININES DE DEPARTEMENTALE EN REGIONALE.	28
MONTEES DES JEUNES GARÇONS AU NIVEAU REGIONAL	29
ANNEXE 2 : ATTRIBUTION DES LETTRES	30
ANNEXE 3 : TABLEAUX SPID.....	31
TABEAU SPID 11-16KI	32
TABEAU 13-16G2I.....	33
TABEAU 03-8KI.....	34
V. FINALES PAR CLASSEMENT	35
DISPOSITIONS GENERALES.....	35
ARTICLE 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION	35

ARTICLE 2.	ENGAGEMENT ET DROITS D'INSCRIPTION.....	35
ARTICLE 3.	RESPONSABLES DE L'ORGANISATION	35
ARTICLE 4.	DUREE DES PARTIES.....	35
ARTICLE 5.	FORFAIT.....	35
ARTICLE 6.	COMMUNICATION DES RESULTATS DEPARTEMENTAUX.....	35
ORGANISATION SPORTIVE		36
ARTICLE 7.	TABLEAUX.....	36
ARTICLE 8.	DEROULEMENT SPORTIF	36
ARTICLE 9.	DISPOSITIONS DIVERSES	37
ANNEXE I : TABLEAUX.....		38
VI.	CHAMPIONNAT CORPORATIF PAR EQUIPES	41
ARTICLE 1.	QUALIFICATION CORPORATIVE.....	41
ARTICLE 2.	QUALIFICATIONS DES CLUBS.....	41
ARTICLE 3.	DEROULEMENT	41
ARTICLE 4.	QUALIFICATIONS DE JOUEURS.....	41
ARTICLE 5.	RAPPELS DIVERS.....	42
BRULAGE.....		42
NON PARTICIPATION A UN TOUR DE CHAMPIONNAT		42
CLASSEMENT DES EQUIPES DANS UNE POULE		43
ARTICLE 6.	LISTES DES ÉQUIPES	43
ARTICLE 7.	CALENDRIER.....	43
ARTICLE 8.	FOURNITURE DES BALLES	43
ARTICLE 9.	ORGANISATION	44
ARTICLE 10.	FORFAIT	44
ARTICLE 11.	RÉCLAMATION.....	44
ARTICLE 12.	ARBITRAGE	44
ARTICLE 13.	FEUILLE DE RENCONTRE	44
ARTICLE 14.	RÈGLES DU JEU	44
ARTICLE 15.	TENUE.....	44
ARTICLE 16.	CLASSEMENT DES JOUEURS SUIVANT LES DIVISIONS	44
ARTICLE 17.	MEILLEUR CLASSÉ.....	45
ARTICLE 18.	JOUEURS EXTERIEURS A L'ENTREPRISE.....	45
ARTICLE 19.	QUALIFICATIONS – PHASE FINALE	45
ARTICLE 20.	PHASE FINALE – TITRES, MONTÉES, DESCENTES, BARRAGES.....	45
ARTICLE 21.	JOUEURS BRÛLÉS POUR LA SAISON SUIVANTE	46
ARTICLE 22.	AUTRES CAS	47

VII. COUPE CORPORATIVE A 3 JOUEURS	48
INSCRIPTION.....	48
ARTICLE 1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.....	48
ARTICLE 2. PARTICIPATION	49
ARTICLE 3. FORMULE DE LA COMPÉTITION.....	49
ARTICLE 4. FORFAIT.....	49
VIII. CH AMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE GIRONDE INDIVIDUEL SPORT DANS L'ENTREPRISE	50
ARTICLE 1.....	50
ARTICLE 2.....	50
ARTICLE 3.....	50
ARTICLE 4. DEROULEMENT DE LA COMPETITION	50
ARTICLE 5. CALENDRIER.....	50
IX. COUPE FEMININE PAR EQUIPES.....	51
ARTICLE 1. RÉPARTITION DES ÉQUIPES.....	51
ARTICLE 2. COMPOSITION DES DIVISIONS.....	51
ARTICLE 3. ORGANISATION SPORTIVE	51
ARTICLE 4. DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE	51
ARTICLE 5. CLASSEMENT DANS UNE MÊME POULE.....	52
ARTICLE 6. FORFAITS.....	53
ARTICLE 7. REGLES DE QUALIFICATION DES JOUEUSES (BRULAGE)	53
ARTICLE 8. MODIFICATION DE DATE OU DE SALLE.....	53
ARTICLE 9. FEUILLE DE RENCONTRE.....	53
ARTICLE 10. APPLICATION DU RÈGLEMENT	53
X. CHAMPIONNAT PAR EQUIPES JEUNES	54
ARTICLE 1. CATÉGORIES.....	54
ARTICLE 2. PRÉSENTATION	54
ARTICLE 3. DROIT D'INSCRIPTION	54
ARTICLE 4. FORMULE DE LA COMPÉTITION.....	54
ARTICLE 5. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION	55
ARTICLE 6. BRÛLAGE.....	55
ARTICLE 7. LIEU – DATES ET HEURE DES RENCONTRES.....	55
ARTICLE 8. OUVERTURE DE LA SALLE	56
ARTICLE 9. ÉTABLISSEMENT DE LA FEUILLE DE RENCONTRE	56
ARTICLE 10. DÉCOMPTE DES POINTS	56
ARTICLE 11. FORFAIT	56

ARTICLE 12. TENUE ET BALLES.....	56
XI. TITRES INDIVIDUELS JEUNES	57
DISPOSITIONS GENERALES.....	57
ARTICLE 1. ORGANISATION	57
ARTICLE 2. CATEGORIES.....	57
ARTICLE 3. QUALIFICATIONS, INSCRIPTIONS, REPECHAGES ET FORFAITS	57
ARTICLE 4. FORMULE DE LA COMPÉTITION.....	57
ARTICLE 5. RÉCOMPENSES	57
XII. TITRES INDIVIDUELS JEUNES LOISIRS	58
DISPOSITIONS GENERALES.....	58
ARTICLE 1. ORGANISATION	58
ARTICLE 2. ENGAGEMENTS	58
ARTICLE 3. RESPONSABLE DE L'ORGANISATION	58
ARTICLE 4. TABLEAUX	58
ARTICLE 5. FORMULE DE LA COMPÉTITION.....	58
ARTICLE 6. ORGANISATION	58
ARTICLE 7. RÉCOMPENSES	58
XIII. GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	59
ARTICLE 1. TABLEAUX – CATÉGORIES.....	59
ARTICLE 2. FORMULE DE LA COMPÉTITION.....	60
ARTICLE 3. TENUE	60
ARTICLE 4. LES RÉCOMPENSES	60
ARTICLE 5. INSCRIPTIONS.....	60
ARTICLE 6. LE GRAND PRIX.....	60
XIV. LE CHALLENGE CLUBS CD33 TT	62
REGLEMENT	62
ARTICLE 1. INSTAURATION DU "CHALLENGE CLUBS DE GIRONDE "	62
ARTICLE 2. PARTICIPANTS	62
ARTICLE 3. COMPOSITION DU CHALLENGE.....	62
ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION	63
ARTICLE 5. DOTATION ET MODALITES DE PERCEPTION	63
XV. PROGRESS CLUBS CD33 TT	64
REGLEMENT	64
ARTICLE 1. INSTAURATION DU CHALLENGE « PROGRESS CLUB ».....	64
ARTICLE 2. PARTICIPATION	64

ARTICLE 3. MODALITES D'ENGAGEMENT	64
ARTICLE 4. MODALITES DU CALCUL DU CHALLENGE	64
ARTICLE 5. MODALITES DE PERCEPTION.....	64
XVI. TABLE DES MATIERES.....	65